



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020  
19h00**

L'an deux mille vingt, le 7 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Étaient présents : M. Cédric CLECH (maire), Mmes Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Nicole ELBACHIR (adjointes), MM. Pascal LENOIR, Bernard CLEMENT, Lucas MANUEL, M. Christian ROBERT (adjoints), Mmes Sophie DUFIT, Gaëlle BENOIT, Jeanine CALCIO-GAUDINO, Jocelyne PION, Bahya BAÏLICHE, Marie-Laure BOIZOT, Bernadette FERRY, Dominique AGUILAR, MM. Gilles BARJOU, Jean-François FICHOT, Michel DROUVILLE, Philippe GERTNER, Maxime BUTTURI, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Mme Caroline COELHO donne pouvoir à Mme Dominique AGUILAR.

Absents excusés : M. Stéphane GRILLET, Mme Silvia LARRANDART ; M. Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : M. Pascal LENOIR (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en mémoire du Président Valéry Giscard d'Estaing et d'Anne Sylvestre.

**1. Approbation du compte rendu de la séance du 12 octobre 2020**

Le compte rendu du 12 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

**2. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales**

**Décision 20-197** : Culture - Convention de partenariat pour l'organisation d'une lecture-rencontre dans le cadre des résidences d'écrivains de la Maison Jules Roy

**Décision 20-198** : Finances - souscription contrat et matériels pour l'accès à internet pour la mairie, le cinéma et la maison des associations

**Décision 20-199** : Commande Publique - Convention tripartite d'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (bt) et haute tension aériens (hta)-Enedis / Yconik / Ville de Tonnerre

**Décision 20-200** : Commande Publique – Fourniture de Gaz pour les points de consommation de la Ville de Tonnerre

**Décision 20-201 :** Commande Publique – Accord Cadre pour l’acheminement et la Fourniture d’électricité pour la Ville de Tonnerre

**Décision 20-202 :** Commande Publique – Contrat de maintenance Horloges Eglises et Marché Couvert de la Ville de Tonnerre - Bodet Campanaire

**Décision 20-203 :** Finances – Avenant n°3 bail précaire – 1 Rue Saint Michel – A. Negler

**Décision 20-204 :** Commande Publique – Marché subséquent de l’accord-cadre pour la fourniture et l’acheminement d’électricité pour la Ville de Tonnerre

**Décision 20-205 :** Finances – Contrat relatif à l’utilisation du dispositif de transmission Ixchange

**Décision 20-206 :** Finances – Contrat relatif à l’utilisation de la solution Mon Poste à Distance

**3. Administration générale - Modifications statutaires compétence « EAU » - Syndicat des Eaux du Tonnerrois (délibération n°20-207)**

- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux n° 31-2020 du 27 octobre 2020 portant modification de ses statuts,
- Vu la nécessité de modifier les statuts du SET, comme suit :

« ARTICLE 3.1 : Compétences du Syndicat :

*La compétence « eau » est définie ainsi : l’« eau », telle que définie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit, la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l’eau destinée à la consommation humaine ; »*

L’ensemble de ces dispositions supposent :

- une délibération du comité syndical pour modifier ses statuts et notifier sa décision à l’ensemble de ses membres ;
- les membres du syndicat disposeront d’un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Les membres ne s’étant pas prononcés dans ce délai seront réputés avoir émis des avis défavorables implicites ;
- la majorité qualifiée, précisée à l’article L.5211-5 (accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population du syndicat ou accord d’au moins 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population), devra nécessairement comprendre l’accord de la commune de Tonnerre car sa population représente plus du 1/4 de la population du syndicat ;
- si les conditions de majorité sont atteintes, Monsieur le Préfet actera cette modification statutaire par un arrêté ;

Monsieur le maire propose

- d’adopter le projet de statuts du SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS annexé à la présente délibération,
- de prendre acte du fait que cette modification entraîne l’ajout de la protection du point de prélèvement dans la compétence « EAU »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l’unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**4. Administration générale - Règlement intérieur piscine municipale de Tonnerre (délibération n°20-208)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur ;
- Vu l’avis de la commission n°3 émis le 25/11/2020 ;

Un règlement intérieur a été établi pour veiller au respect du bon fonctionnement de la piscine municipale de Tonnerre

Ce texte est proposé en annexe du présent document. Après approbation du conseil municipal, ce règlement aura vocation à être affiché en permanence à la piscine municipale de Tonnerre.

Monsieur le maire propose,

- D'abroger l'arrêté 1999-166 ;
- D'approuver le règlement intérieur de la piscine : arrêté n° 2020-501

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### **5. Administration générale – Désignation des délégués municipaux au Conseil d'administration de l'EPMS (délibération n°20-209)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L315-6 du code de l'action sociale et des familles sur la composition et fonctionnement des conseils d'administration des Etablissements Publics Médico-Sociaux fixent douze le nombre de membres composant le Conseil d'administration ;
- Vu l'article L315-7 du code de l'action sociale et des familles, il convient de désigner 6 représentants de la collectivité ;
- Vu l'article L 315-14 du code de l'action sociale et des familles sur la désignation, par l'organe exécutif de la collectivité territoriale de rattachement, des personnes qualifiées au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Médico-Social
- Considérant que la délibération municipale n°20-075 du 23 mai 2020 doit être revue ;

Monsieur le maire propose,

- De désigner, au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Médico-Social :
  - Mme Sophie DUFIT, présidente ;
  - M. Pascal LENOIR, Mme Dominique AGUILAR, Mme Sylviane TOULON, M. Jean-François FICHOT et Mme Marie-Laure BOIZOT délégués de la ville de Tonnerre ;
  - M. BERTHOU, directeur SEGPA et M. Emmanuel DAMPT, qui participe aux parcours apprenant des jeunes, en tant que personnes qualifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### **6. Personnel – Modification du tableau des emplois (délibération n°20-210)**

- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
- Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités de services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents ;
- Considérant la consultation du comité technique sur cette modification ;

Monsieur le maire propose,

La création d'un poste de vacataire pour une mission ponctuelle d'aide à la projection, d'accueil du public et tenue de caisse au cinéma à compter du 08 décembre 2020 ~~et jusqu'au 30 juin 2021~~ pour un volume de 18h hebdomadaire rémunéré sur la base d'un taux horaire brut équivalant au smic

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### **7. Personnel – Recrutement d'un vacataire (délibération n°20-211)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;
- Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte ;
- Considérant que pour l'activité du cinéma, il est nécessaire de recruter un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle d'aide à la projection, tenue de caisse et accueil du public pour la période du 08/12/2020 au 30/06/2021 pour un volume de 18h hebdomadaire rémunéré sur la base d'un taux horaire brut équivalant au smic ;

Monsieur le maire propose,

- de l'autoriser ou son représentant à recruter un vacataire pour une durée de du 08/12/2020 au 30/06/2021 pour un volume d'heures de 18h hebdomadaire pour cette mission.
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut équivalent au smic soit un montant brut de 10,15 €.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### **8. Personnel – Compte épargne temps (délibération n°20-212)**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2015 relative au paiement des jours de compte épargne temps,
- Vu l'avis favorable du comité technique du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Considérant l'abaissement du droit d'option de 20 à 15 jours et l'augmentation des montants journaliers d'indemnisation,

- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 novembre 2020,

Monsieur le maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le maire propose,

**a) L'ouverture du CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération au Maire. Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

**b) L'alimentation du CET**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Les jours de repos compensateurs correspondant à la récupération du temps passé à accomplir des heures supplémentaires n'ayant pas donné lieu au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

**c) La procédure d'alimentation du CET**

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service des ressources humaines avant le 15 janvier de l'année suivante.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

**d) L'utilisation du CET**

Le CET peut être utilisé sans limite de durée. Le service des ressources humaines informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 30 novembre de l'année en cours.

Les quinze premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les propositions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),
- leur indemnisation,
- leur maintien sur le CET,
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
-----------	-------------------------

A	135,00€
B	90,00€
C	75,00€

L'agent doit faire part de son choix au service des ressources humaines avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé avant le 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFFP,
- pour les autres agents (agents non titulaires ou pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

#### e) Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### 9. Personnel – Paiement des jours Compte épargne temps (délibération n°20-213)

- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
  - Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
  - Vu les délibérations 15/024 du 18 février 2015 et 15/255 du 16 décembre 2015,
  - Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
  - Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
  - Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 novembre 2020,
  - Considérant que lorsque les agents de la collectivité demandent une mutation, la collectivité d'accueil n'a pas l'obligation de reprendre la totalité des jours de compte épargne temps,
  - Considérant que des nécessités de service ne permettent pas aux agents titulaires ou non titulaires qui quittent la collectivité de prendre les jours épargnés,
  - Considérant l'augmentation des montants journaliers d'indemnisation,
- Monsieur le maire propose,
- de payer ces jours de compte épargne temps selon le montant de l'indemnisation forfaitaire prévu par la réglementation, qui à cette date est fixé comme suit :

- catégorie A : 135,00 euros par jour
- catégorie B : 90,00 euros par jour
- catégorie C : 75,00 euros par jour

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### **10. Personnel – Prime exceptionnelle Covid-19 (délibération n°20-214)**

- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Considérant l'état d'urgence de crise sanitaire déclaré en raison du COVID-19 ;
- Considérant les sujétions exceptionnelles liées à la continuité de fonctionnement des services ;
- Considérant que dans certains services les agents ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité de service de la collectivité ;

Monsieur le maire propose,

D'octroyer la prime exceptionnelle COVID-19 aux agents de la collectivité dans les modalités suivantes :

##### **Article 1 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle mentionnée au décret susvisé, les fonctionnaires et agents contractuels de droit public des collectivités territoriales.

##### **Article 2 : Montant de la prime**

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros, modulable selon la durée de mobilisation des agents.

Les agents concernés, recevront une prime exceptionnelle d'un montant de 800 €.

##### **Article 3 : Services et agents concernés**

Les services et agents concernés par cette prime sont les suivants :

- Services Techniques : M. Romain WALLON et Mme Sylvie KAEDER

##### **Article 4 : Modalité de versement**

La prime exceptionnelle sera versée en une fois avec la paie du mois de janvier 2021 et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**11. Culture – Renouveau du Label UNICEF « Ville Amie des Enfants »  
(délibération n°20-215)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que Tonnerre a été sollicitée par l'UNICEF pour renouveler son adhésion au réseau « Ville amie des enfants »,
- Considérant que la Ville souhaite continuer à s'engager pour la promotion des droits des enfants, favoriser l'expression des jeunes dans la cité et développer l'accompagnement à la parentalité,  
Monsieur le maire propose,
- De renouveler le partenariat de la Ville avec l'UNICEF pour le label « Ville amie des enfants »,
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce partenariat,
- D'inscrire au budget annuel la dépense de 200€ résultante de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**12. Culture – Action auprès des publics empêchés- demande de subvention  
(délibération n°20-216)**

- Considérant le souhait de la collectivité de développer une action de développement auprès des publics empêchés (Personnes empêchées de lire du fait de leur handicap, de leur situation d'illettrisme, de leur non-maîtrise du français, de leur perte d'autonomie...)
- Considérant que cette action nécessite l'acquisition de collections particulières. Ces collections sont constituées de livres en grands caractères, livres audio, livre CD, ouvrages pour les dyslexiques et public handicapé, livres pour les apprenants adultes français langue étrangère, livres très visuels pour lecteurs débutants, pour personnes fatiguées ou en reprise de lecture, livres "facile à lire". Il faut également mettre en relation, par des actions de médiation, ces personnes et nos collections.
- Considérant que le centre national du livre concourt à ces actions par un financement à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT :

Acquisition de collections particulières et médiation : 2 200 € H.T.

Financement :

CNL : 1 540 € (soit 70%)

Autofinancement : 660 €

Monsieur le maire propose,

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- De solliciter une subvention pour Le montant des dépenses (acquisition et médiation) envisagées pour notre projet "public empêché" auprès du CNL;
- De l'autoriser à signer les devis après transmission par le CNL de l'accusé de réception du dossier.

**13. Travaux – Présentation des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité de service public d'alimentation en eau potable et assainissement collectif  
(délibération n°20-217)**

La commune de Tonnerre est membre du Syndicat d'Eau du Tonnerrois et lui a transféré sa compétence en matière d'eau potable et assainissement collectif ;

- Vu l'article L.2224-5 du CGCT qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et assainissement collectif ;



- Vu l'article L1411-3 du CGCT ;
- Vu la délibération n°36-2020 du Syndicat des Eaux du Tonnerrois adoptant les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et assainissement collectif 2019 ;

Monsieur le maire propose,

- De prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019, tel qu'ils sont annexés au présent compte-rendu.

**14. Commande publique – transformation de l'ancienne école des Lourdes – réalisation d'une étude de faisabilité (délibération n°20-218)**

- Vu les propositions d'honoraires présentés par le cabinet d'architecture « Alexiane Joly Architecte » pour réaliser la mise à jour des relevés du bâtiment de l'ancienne école des lourdes ainsi qu'une étude de faisabilité pour sa transformation ;
- Vu que les montants s'élèvent à :
  - ✓ 1 460.00 euros HT pour la reprise des relevés PDF
  - ✓ 3 500.00 euros HT pour la mission d'étude de faisabilité

Soit un montant total de 4 960.00 € HT

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser à signer les devis du cabinet d'architecture « Alexiane Joly Architecte », sis 2 avenue de la Gare à Tonnerre (89) pour un montant total de 4 960.00 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**15. Urbanisme – ravalement obligatoire – inscription sur la liste préfectorale des communes concernées (délibération n°20-219)**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.132-1 à L.132-5,
- Considérant que le centre ancien de la Ville de Tonnerre est constitué principalement d'immeubles anciens nécessitant un entretien régulier de la part des propriétaires, selon un rythme décennal idéalement,
- Considérant que de nombreuses façades souffrent d'un manque d'entretien,
- Considérant que la mise en place d'une campagne de ravalement obligatoire permet d'assurer l'entretien régulier des façades,

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à solliciter M. le Préfet de l'Yonne pour l'inscription de la Ville de Tonnerre dans la liste préfectorale des communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur leur territoire, conformément aux dispositions de l'article L.132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3

**16. Urbanisme – Convention ENSA de Paris la Villette et CAUE de l’Yonne (délibération n°20-220)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;
  - Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de bénéficier de travaux d’étudiants en architecture, permettant ainsi de travailler et de mener des actions sur le patrimoine ;
  - Considérant la proposition de partenariat de l’ENSA de Paris La Villette et l’intérêt du CAUE de l’Yonne de promouvoir localement la qualité de l’architecture ;
- Monsieur le maire propose,
- De l’autoriser, ou son représentant, à signer la convention-cadre de ce partenariat ainsi que les documents qui pourraient être liés ;
  - De délibérer sur des propositions d’enseignements de projet sur le territoire ;
  - De mettre à disposition les documents de travail nécessaires, d’accueillir les étudiants et l’équipe pédagogique durant les périodes d’immersion ;
  - De cofinancer une partie des différents frais afférents à ce partenariat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l’unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**17. Urbanisme – dénomination de rues : Tarte Maillet (délibération n°20-221)**

- Vu la demande d’un habitant de Tarte Maillet, relative à un problème de dénomination de rue. En effet, la voie sans issue n’est pas nommée,
  - Vu l’article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune dont fait partie la dénomination des lieux publics. La dénomination des rues est laissée au libre choix du conseil municipal,
  - Vu le nom des lieux-dits existants et le caractère « sans issue » de la rue,
- Monsieur le maire propose,
- De nommer la rue sans issue située dans le quartier de Tarte Maillet : Impasse de Tarte Maillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l’unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**18. Urbanisme – dénomination de rues : Route d’Epineuil (délibération n°20-222)**

- Vu la demande d’un propriétaire d’une parcelle située le long de la route départementale n°188 d’Epineuil à Tonnerre, portant sur l’absence de dénomination de la rue,
- Vu l’article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune dont fait partie la dénomination des lieux publics. La dénomination des rues est laissée au libre choix du conseil municipal,
- Vu l’implantation de cette parcelle,

Monsieur le maire propose,

- De nommer la fraction de la route départementale n°188, entre le rond-point de l’avenue Alfred Grévin et la limite communale direction Epineuil : route d’Epineuil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l’unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**19. Urbanisme – Fonds PCC – demandes de subvention (délibération n°20-223 à 227)**

- Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.
- Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.
- Considérant les demandes de subvention déposées  
Monsieur le maire propose,
- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver les montants des subventions accordées :

Demandeur	Adresse	Cadastre	Type de travaux	Dépenses Coût total HT des travaux retenus	Recettes Subvention = 25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros
M. Antoine HUTTEAU D'ORIGNY	10 rue A. Colin	AM150	Menuiseries	10 190.60€	<b>2 547.65€</b>
Mme Martine LANQUETIN	12 rue des Tanneries	AL66	Menuiseries	4730€	<b>1 182.50€</b>
M. Thibaut TEDESCO	23 rue G. Pompidou	AR27	Menuiseries	7 984.19€	<b>1 996.00€</b>
M. Aymeric NICOL	54 rue Vaucorbe	AM02	Menuiseries	11 145€	<b>2 786.25€</b>
M. Pierre QUESTIAUX et Mme Laure JACQUIN	86 rue du Général Campeon	AM320 à 323	Toiture	16 011.38€	<b>3500€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.  
 Pour : 24  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**20. Politique de la ville - Fonds PCC – Renouvellement du dispositif (délibération n°20-228)**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instauration du dispositif « Fonds Façade » par délibération en date du 9 septembre 2005 et sa poursuite par délibération en date du 16 mars 2012, du 18 mars 2015, du 7 juillet 2016 et du 5 décembre 2018 du dans un but de revitalisation des quartiers anciens ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre maintenir son soutien aux opérations de ravalement et de restauration de façades pour contribuer à l'embellissement du centre ancien ;  
Monsieur le maire propose,
- D'approuver le règlement d'intervention du dispositif « Fonds Petites Cités de Caractères » correspondant. Celui-ci contiendra notamment les dispositions suivantes :
  - o Durée du dispositif : 6 mois,
  - o Périmètre du dispositif : Secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés Monuments Historiques

- Le montant de la subvention s'élève à 25 % du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 3 500,00 euros.
- De dire que les subventions seront allouées sous réserve de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**21. Domaine Privé – Pylône pour TNT – Renouvellement Bail d'un terrain (délibération n°20-229)**

- Vu les articles L.2211-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la loi n°2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle
- Considérant que le bail civil signé le 12 octobre 2010, conclut pour une durée de dix ans est arrivé à échéance,  
Monsieur le maire propose,
- De renouveler le bail avec la société TDF, conférant un droit de jouissance sur le terrain cadastré YS n°111, pour une durée de vingt ans à compter de sa signature, aux fins d'implantation d'un pylône relais TNT en contrepartie du paiement d'un loyer annuel de 8000€ TTC payable d'avance et indexé sur l'indice du coût de la construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**22. Domaine – ZAC de Vauplaine – Convention d'occupation précaire (délibération n°20-230)**

- Vu la délibération n°149 du conseil municipal du 3 octobre 2018, actant la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable au profit de Monsieur Christian Rouyer, sur les parcelles AV 211, 213, 215, 218, 257, 248, 246 (fraction) sur la ZAC Vauplaine ;
- Considérant la vente des parcelles communales cadastrées AV 257 et AV 248,  
Monsieur le maire propose,
- De l'autoriser à signer la convention de bail ainsi modifiée au profit de M. Christian Rouyer, portant sur les parcelles AV 211, 213, 215, 218, 246
- Que Monsieur Christian Rouyer accepte, tous ses droits, pour le temps qui en reste à courir au bail à ferme régi par les articles L411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
- Que la présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**23. Centre Social – Agrément Caisse Allocations Familiales – Proposition de renouvellement (délibération n°20-231)**

L'agrément du centre social par la caisse d'allocations familiales de l'Yonne (Caf) permet de bénéficier d'un soutien technique et financier de la part de cet organisme.

Le précédent contrat d'agrément arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il doit faire l'objet d'un nouveau contrat d'objectifs qui tienne compte de l'évolution des services

et des besoins de la population.

Compte tenu d'un certain nombre d'éléments survenus au cours de l'année :

- Changement de municipalité avec prise de fonction différée à cause de la crise sanitaire et du 1<sup>er</sup> confinement

- Départ de Madame BURTIN LAUTHE, Directrice du Centre Social

- Le Bilan des quatre ans n'a pas encore été fait

- le 2<sup>ème</sup> confinement entraîne à nouveau des conditions de travail qui ne permettent pas aux salariés du Centre Social de réaliser toutes les actions prévues.

Considérant :

- qu'un nouveau Directeur(trice), n'a pas encore été recruté, ce recrutement devant intervenir début 2021.

- que les pistes d'actions pour un nouveau contrat n'ont pas encore été élaborées.

Monsieur le maire propose,

- De demander la prolongation d'un an du contrat en cours ;
- De transmettre à la CAF le bilan du précédent contrat avant le 31 janvier 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### **24. Culture – Académie de Musique 2020 – Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne (délibération n°20-232)**

La commune de Tonnerre organise sa 31<sup>ème</sup> académie de musique en juillet 2021.

Dans ce cadre, elle sollicite le concours du conseil départemental de l'Yonne.

Considérant le budget prévisionnel suivant (sur la base de 95 élèves) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Hébergement	3 600,00 €	Participation des stagiaires	30 700,00 €
Alimentation	6 000,00 €	Vente boissons	100,00 €
Frais de personnel	22 000,00 €	Subvention CDY	4 500,00 €
Logistique et frais concert	1 500,00 €	Remb. frais médicaux	50,00 €
Déplacements	300,00 €		
Communication	600,00 €		
Accord piano	100,00 €		
Partitions	600,00 €		
Divers et sorties stagiaires	400,00 €		
Affranchissement	400,00 €		
Réception	1 500,00 €		
Frais médicaux	50,00 €	Ville de Tonnerre	4 500,00 €
Commissions ANCV	50,00 €		
Reprographie	50,00 €		
Concert gardien de la paix	2 700,00 €		
Total TTC	39 850,00 €	Total TTC	39 850,00 €

Monsieur le maire propose,

De solliciter une subvention de 4 500,00 euros auprès du Conseil départemental de l'Yonne pour l'organisation de la 31<sup>ème</sup> Académie de musique. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## 25. Finances – Tarifs municipaux 2021 (délibération n°20-233)

Monsieur le maire propose,

- D'appliquer une caution supplémentaire pour la location des salles de 50 €.
- En cas de non-conformité des sacs prépayés ou des sacs jaunes ou de déchets entreposés dans des sacs non réglementaires, il sera retenu un forfait de 50 € ; et d'appliquer les tarifs municipaux suivants en 2021 :

Prestations	(€)
<b>1) Droits de place :</b>	
<b><u>Marché couvert</u></b>	
par case de 2,20m par marché, soit 1,90€ ml	4,20
par case de 2,20m et par trimestre, soit 1,55 ml	44,60
par table de 2m et par marché	2,20
par table de 2m et par trimestre	23,80
allée centrale le mètre linéaire de 0 à 10 ampères	1,20
allée centrale le mètre linéaire + 10 ampères	1,60
autres allées le mètre linéaire de 0 à 10 ampères	1,10
autres allées le mètre linéaire + 10 ampères	1.50
<b><u>Fêtes foraines et droits de place sur la voie publique</u></b>	
*Moins de 100 m2 : par m2	1,10
*De 100 à 200 m2 : base 100	88,00
+ formule : base 100 + coefficient X (nombre de m2 – 100) valeur coefficient	0,30
*Plus de 200 m2 : base 200	132,00
+ formule : base 200 + coefficient X (nombre de m2 – 200) valeur coefficient	0,10
*Droit de place pour le stationnement des caravanes pour la durée de la fête foraine (forfait comprenant 2 jours avant et 1 jour après la fête)	30,00
*Droit de place pour le stationnement des caravanes en dehors des jours compris dans le forfait/jour	4,00
*Dépôt de caution pour les fêtes foraines	100,00
**foires commerciales et ventes ambulantes le mètre linéaire de 0 à 10 ampères	1,10
	1,50
**foires commerciales et ventes ambulantes le mètre linéaire +10 ampères	
** (longueur occupée)	
<b><u>Occupation du domaine public</u></b>	
échafaudage, dépôts autorisés, emprise de barricades sur le domaine public :	
jusqu'à 15 jours	gratuit
au-delà, par mois indivisible, le m <sup>2</sup>	5,40
terrasse de café avec autorisation permanente, par an, le m <sup>2</sup> et occupation commerciale sur les trottoirs	gratuit
terrasse temporaire avec autorisation estivale générale par an et par m <sup>2</sup>	gratuit
terrasse temporaire avec autorisation estivale restreinte par an et par m <sup>2</sup>	gratuit

### **2) Prestations de services**

#### **Locations mobilières**

location de chaise (par unité et par 24 heures) <sup>(1) (2)</sup>	0,80
location de banc (par unité et par 24 heures) <sup>(1) (2)</sup>	2,10
location de barrière (par unité et par 24 heures) <sup>(2)</sup>	3,10
location de table-plateau avec tréteaux (par table et par 24 heures) <sup>(1) (2)</sup>	4,00
location par m <sup>2</sup> du podium et praticables (par 24 heures) <sup>(2)</sup>	2,50

<sup>(1)</sup> ces tarifs ne sont pas applicables aux associations de la ville de Tonnerre

<sup>(2)</sup> sans transport

**3) Droits d'entrée****Médiathèque**

adultes domiciliés dans la CCLTB et groupes (FHS, etc...)	10,00
adultes domiciliés hors Communauté de Commune le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)	15,00
scolaires, étudiants et groupes d'enfants (EPMS, etc...)	gratuit

**Piscine**

enfants de moins de 6 ans	gratuit
enfants de 6 à 18 ans – étudiants - chômeurs	
Ticket à l'unité	2,60
Carnet de 5 tickets	8,20
adultes et jeunes de plus de 18 ans	
Ticket à l'unité	4,10
Carnet de 5 tickets	15,30
visiteurs (accès tribune uniquement)	1,10
leçons de natation (1/2 heure de cours par groupe maximum de 5 élèves	8,20

**Etablissements scolaires****Groupe du Centre hospitalier de Tonnerre et de l'EPMS de Cheney - par personne**

<b>Groupe de l'Etablissement public médico-social des Brions</b>	<b>4,00</b>
Location de matériel, par unité	
petit matériel (ceintures, planches, petites bouées)	0,60
gros matériel (grosses bouées)	1,10
Abonnements	
carte annuelle enfant	81,00
carte annuelle adulte	156,00
Associations et sociétés (location de la piscine pour 1 h 00 d'occupation des bassins)	56,00
Vente de bonnet de bain	1,50€

**Port de plaisance**

bateau plaisancier (forfait eau, électricité et ordures ménagères)	
par jour jusqu'à 5 personnes	9,00
par jour pour 6 personnes et plus	17,00
péniche-hôtel avec passager par jour	34,00
péniche-hôtel sans passager par jour	17,00
douche	2,50

**Utilisation des courts de tennis**

tarif unique, par heure (sur justificatif de domicile)	7,50
--	------

**Cinéma-Théâtre**

tarif plein	7,20
tarif réduit	5,60
tarif réduit – 14 ans	4,00
tarif scolaire	2,50
groupes scolaires en séance particulière et groupes accueil de loisir sans hébergement	3,30
Application du tarif unique fixé nationalement par la fédération nationale du cinéma français pour l'organisation des trois fêtes du cinéma. (Les porteurs de bon BNP Paribas bénéficieront de ce tarif durant 1 semaine supplémentaire).	

location salle sans matériel ni personnel (TVA à 20 % incluse)	541,00
--	--------

location salle avec matériel et personnel (TVA à 20 % incluse)	737,00
location salle par association de Tonnerre (TVA 20 % incluse)	192,00
occupation de salle par association de Tonnerre pour répétitions les jours de fermeture du cinéma théâtre uniquement	15,60

#### **4) Produits domaniaux**

##### **Droit de concession dans les cimetières**

###### \*Cimetière Notre-Dame

enfants : 1 m <sup>2</sup>	
cinquantenaire	228,00
trentenaire	135,00
temporaire	75,00

adultes : 2 m <sup>2</sup>	
cinquantenaire	453,00
trentenaire	273,00
15 ans	135,00

###### \*Autre cimetière

enfants : 1 m <sup>2</sup>	
cinquantenaire	282,00
trentenaire	168,00
temporaire	93,00

adultes : 2 m <sup>2</sup>	
cinquantenaire	564,00
trentenaire	339,00
15 ans	168,00

caveaux cinéraires : 0,50 m <sup>2</sup>	
cinquantenaire	564,00
trentenaire	339,00
15 ans	168,00

cases en columbarium	
cinquantenaire	867,00
trentenaire	339,00
15 ans	168,00
Droit fixe 1 <sup>ère</sup> concession familiale	357,00
vacation funéraire	21,00

##### **Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'occupation de salles communales** (Associations ou particuliers, hors établissements publics ou collectivités territoriales)

Exposition dans salle municipale :	
Participation des exposants par exposition sans gardiennage	56,00

##### **Salles municipales**



TARIFS des SALLES MUNICIPALES 2021		PDSA Grande salle (Marland) Rez de chaussée de la Salle Polyvalente		salle de réunion PDSA (Marland)		Espace polyvalent des Prés-Hauts (2) Caveau Dolto		Marché Couvert (3) du 1er avril au 30 septembre 2020	
		Tonnerre	Extérieur	Tonnerre	Extérieur	Tonnerre	Extérieur	Tonnerre	Extérieur
		Tarifs 2021	Tarifs 2021	Tarifs 2021	Tarifs 2021	Tarifs 2021	Tarifs 2021	Tarifs 2021	Tarifs 2021
Congrès, réunions, assemblées générales à caractère politique, syndical et associatif (ne donnant pas lieu à perception d'un droit d'entrée ou de participation)	En semaine tarif journalier (1)	Gratuit	136,00	Gratuit	35,00	Gratuit	37,00	208,00	238,00
	En semaine tarif horaire		35,00		10,00				
	En semaine tarif 1/2 journée		70,00		20,00				
	Samedi ou dimanche ou jour férié		170,00		50,00		46,00	252,00	272,00
Banquets, arbres de Noël, bals, lotos, manifestations donnant lieu à la perception de droit d'entrée ou de participation, organisées par des associations ou comités d'entreprise	En semaine (1)	136,00	272,00			39,00	91,00	238,00	341,00
	Samedi ou dimanche ou jour férié	170,00	341,00			48,00	114,00	272,00	408,00
	Tarif WE	255,00	512,00			71,00	171,00	341,00	512,00
Manifestations à caractère privé organisées par des particuliers	En semaine (1)	181,00	363,00	35,00	70,00	39,00	91,00	272,00	363,00
	Samedi ou dimanche ou jour férié	226,00	453,00	40,00	80,00	48,00	114,00	341,00	453,00
	Tarif WE	340,00	680,00	70,00	140,00	71,00	171,00	340,00	680,00
Manifestations à caractère commercial organisées par des sociétés commerciales, des commerçants indépendants ou des associations après autorisation expresse du bureau municipal	En semaine (1)	364,00	545,00	70,00	100,00	91,00	149,00	466,00	647,00
	Samedi ou dimanche ou jour férié	454,00	683,00	85,00	140,00	114,00	187,00	556,00	785,00

- Caution demandée aux occupants : 500 € (sauf établissements publics locaux).

- En cas de remise des locaux non nettoyés, il sera retenu un forfait de 500 € pour la salle polyvalente, le Marché Couvert et le pôle de développement social et associatif (PDSA) un forfait de 100 € pour les autres salles.

- Mise à disposition gratuite, une fois par année civile, pour une location, par une association pour une manifestation payante. (hors Marché Couvert)

- (1) Tarifs pour les locations en semaine, du lundi au vendredi compris exceptés les jours fériés.

- (2) Location uniquement les samedis et dimanches

- (3) La location du Marché Couvert n'est possible que du 1er avril au 30 septembre 2020 et le samedi après 17h

## 6) Autres produits

Communication de la liste électorale (support papier	63,00
Photocopies (associations disposant d'un numéro de code) :	
photocopieur Konica Minolta (mairie)	0,15
photocopieur Sharp (mairie) noir et blanc	0,15
photocopieur Sharp (mairie) couleur	0,55
Affiches de la ville de Tonnerre	20,40
Annonces dans le Bulletin municipal : prix pour 1 insertion dans l'une des parutions de l'année 2020) :	
1/8 page	56,00
1/4 page	112,00
1/2 page	224,25
Annonces dans le Bulletin municipal : prix pour 4 insertions dans l'une des parutions de l'année 2020) :	
1/8 page	224,00
1/4 page	448,00
1/2 page	897,00

## Centre Social

Adhésion 15,00€

Sorties	Adhérent		Non adhérent	
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
Dans le territoire intercommunal sans prestation	5€	2€	6€	3€
Dans le territoire intercommunal avec prestation (expl : Château d'Ancy le Franc)	6€	4€	8€	6€

A l'extérieur du territoire intercommunal sans prestation (expl : Lacs de la forêt d'Orient)	6€	4€	8€	6€
Bowling	6€	4€	8€	6€
Spectacle de Saint-Fargeau	8€	4€	8€	6€
Cirque	8€	5€	10€	6€
Parc de l'Auxois	18€	12€ (- 3 ans : 4€)	20€	14 (- 3 ans : 5€)
Ma cARTE (culture)	13€	8€		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## 26. Finances - Participation financière du Conseil départemental de l'Yonne aux frais de fonctionnement des installations sportives utilisées par les Collèges Icaunais (délibération n°20-234)

Les conventions de participation financière au titre de l'utilisation des installations sportives municipales mises à la disposition des collèges Abel Minard de Tonnerre, Chennevière des arbres d'Ancy-le-Franc et Miles de Noyers-sur-Serein ont été signées conformément à la délibération en date du 2 novembre 2012.

Celles-ci prévoient que les taux horaires de participation aux frais de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collèges sont révisables par voie d'avenant en fonction d'un indice K défini comme suit :

**$K = 0,125 + 0,875 [0,5200 (S \ n/S \ o) + 0,0750 (Ea \ n/Ea \ o) + 0,1925 (G \ n/G \ o) + 0,1000 (El \ n/El \ o) + 0,1125 (FSD2 \ n/ \ FSD2 \ o)]$**

Où :

– S : représente l'évolution des charges de personnel déterminée par l'évolution de l'indice de traitement brut de la fonction publique – grille indiciaire pour l'ensemble des catégories (base 100 en 2000) publié trimestriellement par l'Insee sous la référence 001572130. Valeur de référence : 1<sup>er</sup> trimestre 2012, soit 111,67.

– Ea : eau, indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 100 en 2015 référencé 001763994, alimentation en eau. Valeur de référence : mars 2012, soit 94,30.

– G : gaz indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 2015, référencé 001764005, gaz. Valeur de référence : mars 2012, soit 96,99.

– El : électricité indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 2015, référencé 001764003, électricité. Valeur de référence : mars 2012, soit 83,55.

– FSD2 : frais et services divers 2, index publié par le Moniteur. Valeur de référence : mars 2012, soit 127,90. Où :

n : valeur de l'indice ou de l'index de mars ou au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année de révision ;

o : valeur de l'indice ou de l'index en mars 2012 (ou 1<sup>er</sup> trimestre 2012)

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions susmentionnées établies pour chacun des collèges ;
- Rappelle qu'au 31 mars 2020, les valeurs des indices de référence étaient les suivantes :

Pour rappel : 2019/2020

- S = 117.88 (1<sup>er</sup> trimestre 2020) ; 117.02 (1<sup>er</sup> trimestre 2019)

- Ea = 102.69 (mars 2020) ; 102.61 (mars 2019)

- G = 102.44 (mars 2020) ; 116.70 (mars 2019)
- EI = 114.97 (mars 2020) ; 104.81 (mars 2019)
- FSD2 = 128.10 (mars 2020) 130.90 (mars 2019)
- De dire que la valeur du coefficient K s'établit à 1,07366
- De dire que les valeurs des taux d'occupation des installations sportives pour 2020-2021 sont arrêtées à :

Installations sportives	Taux horaire 2012	Taux horaire 2017	Taux horaire 2018	Taux horaire 2019	Taux horaire 2020
Piscine	60,00 €	62,68 €	63,33 €	65,19 €	64,42 €
Gymnase type C (20 x 40)	12,78 €	13,35 €	13,49 €	13,88 €	13,72 €
Salle de sports	5,47 €	5,71 €	5,77 €	5,94 €	5,87 €
Stade stabilisé	7,30 €	7,63 €	7,70 €	7,93 €	7,84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### **27. Finances – Centre Communale d'Action Sociale – Avance sur subvention année 2021 (délibération n°20-235)**

- Considérant les besoins de crédits pour le fonctionnement courant du centre communal d'action sociale, notamment en matière de charges salariales, et de charges de gestion courante ;
- Considérant que le vote du budget interviendra au plus tard avant le 15 mars 2021 ;  
Monsieur le maire propose,
- D'autoriser le versement d'un acompte de 60 000 € sur la subvention 2021 qui sera inscrite au budget primitif 2021 au profit du centre communal d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### **28. Centre Social – Convention relative aux actions départementales d'Animation Sociale menées par les Centres Sociaux (délibération n°20-236)**

Monsieur le maire rappelle la convention n°2020-01255 relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux. Cette convention détermine le montant de la participation financière du conseil départemental en fonction des bilans d'activités transmis par le centre social.

Cette convention est conclue avec le conseil départemental de l'Yonne pour l'année 2020 et ce, afin qu'il accorde une aide financière au centre social de la ville de Tonnerre au titre des actions menées au cours de l'année 2020.

Considérant que la précédente convention portait sur l'année 2020, il convient de signer une nouvelle convention entre la ville de Tonnerre et le Conseil départemental pour 2021.

Monsieur le maire propose :

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la nouvelle convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées par le centre social de la ville de Tonnerre pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**29. Finances – Demande d’admission en non-valeur pour dette irrécouvrable – Budget Principal (délibération n°20-237)**

La trésorerie propose un état d’admission en non-valeur pour une créance relative à une admission en non-valeur :

- créance sur le budget principal de l’année 2002 à 2017 pour un montant de 5 000 € ;

Aucune voie de poursuite n’étant possible, il est proposé d’admettre cette créance en non-valeur.

Monsieur le maire propose

- D’admettre la créance présente sur l’état fourni par la trésorerie et annexé ci-après en non-valeur :
  - o pour un montant total de 5 000 euros sur le budget principal ;
  - o d’imputer ces non-valeurs au chapitre 65, article 6542 et 6541 du budget concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l’unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**30. Finances – Demande d’admission en non-valeur pour dette irrécouvrable – Budget Cinéma (délibération n°20-238)**

La trésorerie propose un état d’admission en non-valeur pour une créance relative à une admission en non-valeur :

- créance sur le budget du cinéma de l’année 2000 à 2016 pour un montant de 769,32 € ;

Aucune voie de poursuite n’étant possible, il est proposé d’admettre cette créance en non-valeur.

Monsieur le maire propose

- D’admettre la créance présente sur l’état fourni par la trésorerie et annexé ci-après en non-valeur :
  - o pour un montant total de 769,32 euros sur le budget du cinéma ;
  - o d’imputer ces non-valeurs au chapitre 65, article 6541 du budget concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l’unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**31. Finances – Ligne de Trésorerie – Contrat auprès de la Banque Postale (délibération n°20-239)**

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l’article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celui de procéder à la réalisation des emprunts ;
- Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et du 12 octobre 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l’article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celui de procéder à la réalisation des emprunts ;
- Vu la proposition de la Banque Postale relative à l’ouverture d’une ligne de trésorerie d’un montant de 500 000 € ;
- Considérant que cette proposition fait suite à la consultation lancée par la commune et qu’elle est la plus intéressante pour la collectivité ;

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer un contrat (ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle) pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :
  - objet : financement des besoins de trésorerie
  - nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
  - montant maximum de la ligne de trésorerie : 500 000 €
  - durée maximum du contrat : 364 jours
  - date d'effet du contrat : 17/12/2020
  - date d'échéance du contrat : 16/12/2021
  - versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, par tirages
  - taux d'intérêt : 0.290 %
  - base de calcul des intérêts : exact sur la base d'une année de 360 jours
  - modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation – remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
  - garantie : néant
  - commission d'engagement : 400 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
  - commission de non utilisation : 0,050 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
  - modalités d'utilisation : tirages et versements effectués par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale (procédure de crédit d'office privilégiée). Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### **32. Finances – Ligne de Trésorerie – Contrat auprès de la Caisse d'Épargne (délibération n°20-240)**

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celui de procéder à la réalisation des emprunts ;
- Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et du 12 octobre 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celui de procéder à la réalisation des emprunts ;
- Vu la proposition de la Caisse d'Épargne relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € ;
- Considérant que cette proposition fait suite à la consultation lancée par la commune et qu'elle est la plus intéressante pour la collectivité ;

Monsieur le maire propose,
- De l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer un contrat (ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle) pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée d'un an à compter du 26 janvier 2020 et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont

les conditions sont les suivantes :

- Montant : 500 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : €ster + marge de 0.70%
- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Utilisation via Internet : ligne interactive
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0.10%
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non utilisation : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### **33. Finances – Convention pour participation aux frais de gestion 2020 – Camping (délibération n°20-241)**

- Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du camping ;
- Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;
- Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et des frais de photocopies ;  
Monsieur le maire propose,
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le camping une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;
- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### **34. Finances – Décision modificative n°3 – Budget principal (délibération n°20-242)**

- Vu le budget primitif 2020 du budget principal approuvé le 04 mars 2020
- Vu la décision modificative n° 1 du budget principal approuvée le 23 mai 2020 ;
- Vu la décision modificative n°2 du budget principal approuvée le 12 octobre 2020 ;
- Vu la commission des Finances du 30 novembre 2020 ;
- Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'évènements non prévus et d'insuffisances de crédits ;  
Monsieur le maire propose,
- D'effectuer les virements de crédits suivants sur la section de fonctionnement et d'investissement suivant :

FONCTIONNEMENT														
DEPENSES					RECETTES									
Opération	Article	Fonct.	Service	Libellé	BP 2020 + DM1+DM2	DM n°3	Opération	Article	Fonct.	Service	Libellé	BP 2020 + DM1+DM2	DM n°3	
	60611	020	230	Eau et assainissement		30 100,00								
	60631EL	814	231	Fournitures électriques		1 500,00		6419	01	41	Remboursement sur rémunération du personnel	16 742,51		
	60631MR	020	118	Fourniture matériel roulant		2 000,00		6459	01	41	Remboursement sur charges de sécurité social et prévoyance	2 500,00	0,00	
	6068	823	240	Autres matières et fournitures		4 000,00		<b>Total du chapitre 013 - Atténuations de charges</b>					<b>19 242,51</b>	<b>0,00</b>
	613221	411	5431	Entretien et réparation bâtiment publics		2 000,00		722	01	41	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	29 000,00		
	61531	020	118	Entretien et réparation matériel roulant		2 000,00		777	01	41	Quote-part des subventions d'investissement transférées...	57 853,22		
	6281	020	11	Concours divers		809,65		<b>Total du chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections</b>					<b>86 853,22</b>	<b>0,00</b>
	63513	020	230	Autres impôts locaux (THLV)		976,00		7022	833	241	Coupe de Bois	10 000,00	-1 010,00	
								7025	833	241	Taxes d'effouage	2 000,00	1 376,00	
								70311	026	243	Concession dans les cimetières	6 500,00	840,00	
								70312	026	243	Redevances funéraires	1 600,00		
								70323	822	230	Redevance d'occupation du domaine public communal	7 500,00	314,30	
								7035	833	241	Locations de droits de chasse	8 000,00	-15,87	
								7062	311	532	Redevance et droits des services à caractères culturels (Académie de musique)	15 500,00	-9 520,00	
								70631	413	540	à caractère sportif	74 000,00	-10 000,00	
								706311	414	548	à caractère de loisirs (centre social)	3 300,00	-1 500,00	
								7066	252	373	Redevance et droits des services à caractères social	6 200,00	-3 000,00	
								70668	022	111	Autres prestations de services	2 500,00	-1 900,00	
								7070	311	532	Autres marchandises (Académie Musique)	0,00		
								7082	39	59	Commissions (Coursiers vente œuvre)	1 000,00	-1 000,00	
								7089	020	251	Locations diverses (autres qu'immobilier)	100,00	-100,00	
								70841	520	140	Frais de MAD personnels BA (Chiens-Camping-CCAS)	15 000,00	14 700,00	
								70848	524	3850	Au GFF de rattachement (Mise à disposition personnel Centre social)	23 500,00		
								70848	01	41	Aux autres organismes (convention sentinelle)	560,00		
								70872	314	52	Frais de Gestion budgets annexes (Chiens-Camping-Jac des Chés)	8 500,00		
								70873	520	140	Frais de Gestion budget CCAS	12 000,00		
								70876	01	41	Par le GFF de rattachement (Remboursement C319 charges à caractère général consommation sociale)	46 500,00		
								70878	020	250	Par d'autres redevables (loyers)	3 423,00		
								7088	023	113	Autres produits d'activités annexes (secour pub dans le magasin)	3 500,00		
								<b>Total du chapitre 70 - produits des services du domaine et ventes diverses</b>					<b>253 183,00</b>	<b>-10 813,57</b>
								73111	01	41	Taxes foncières et d'habitation	2 850 000,00	0,00	
								7316	01	41	Autres impôts locaux ou assimilés	6 900,00		
								73211	01	41	Attribution de compensation	574 433,00		
								73223	01	41	FPIC - Fonds de Péréquation intercommunales et communales	59 538,00		
								7336	822	230	Droits de place (régie marché)	16 000,00		
								7338	822	230	Autres taxes (dent foraines)	4 200,00		
								7343	01	41	Taxe sur les pylônes électriques	75 200,00	3 638,00	
								7351	01	41	Taxe sur la consommation finales d'électricité	105 000,00		
								7363	01	41	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	83,00		
								7368	822	230	TUPE - taxes locales sur la publicité extérieure	29 519,34	1 700,00	
								<b>Total du chapitre 73 - impôts et taxes</b>					<b>3 730 877,36</b>	<b>9 333,00</b>
								<b>Total du chapitre 74 - dotations, subventions et participations</b>					<b>1 754 313,12</b>	
								752	020	250	revenus des immeubles	112 000,00	-1 800,00	
								7588	026	243	Autres produits divers de gestion courante (ventes P&I et régie cinémas)	3 000,00	670,00	
								<b>Total du chapitre 75 - autres produits de gestion courante</b>					<b>115 000,00</b>	<b>-1 130,00</b>
								761	01	41	Produits et participations	23,11		
								<b>Total du chapitre 76 - produits financiers</b>					<b>23,11</b>	<b>0,00</b>
								7718	413	540	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	6,93		
								773	01	41	Mandats annuels (sur exercices antérieurs)	10 000,00		
								7788	01	41	Produits exceptionnels divers	6 000,00	960,65	
								<b>Total du chapitre 77 - produits exceptionnels</b>					<b>16 006,93</b>	<b>960,65</b>
								7815	01	41	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00	65 623,22	
								<b>Total du chapitre 78 - reprises sur amortissements et provisions</b>					<b>0,00</b>	<b>68 623,22</b>
								<b>TOTAL</b>					<b>5 975 499,25</b>	<b>62 975,30</b>

INVESTISSEMENT														
DEPENSES					RECETTES									
Opération	Article	Fonct.	Service	Libellé	BP 2020 + DM1+DM2	DM n°3	Opération	Article	Fonct.	Service	Libellé	BP 2020 + DM1+DM2	DM n°3	
	001	01	41	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		854 672,71								
				<b>Total du chapitre 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		<b>854 672,71</b>	<b>0,00</b>	OPFI	021	01	41	versement de la section de fonctionnement	504 593,00	
				<b>Total du chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>		<b>86 853,22</b>								
OPNI	10226	01	41	Taxe d'aménagement		0,00								
				<b>Total du chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>328 071,03</b>	<b>0,00</b>	OPFI	192	01	41	Plus ou moins valeur de cessions		
	1641	01	41	Emprunts		857 505,23								
				<b>Total du chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>857 505,23</b>	<b>0,00</b>							
0124	2033	113	13	Matériel incendie - Frais insertion publicité		450,00								
				<b>Total du chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>		<b>89 156,30</b>	<b>450,00</b>	OPNI	10222	01	41	FCTVA	298 635,00	
	204131	95	58	Département bien mobiliers		7 500,00								
	2041382	01	41	SODEY participation extension réseau basse tension		770,00								
	20422	01	41	Subvention d'équipement aux personnes de droits privés FF PCC		14 730,00	21 830,00							
	2046	01	41	Attributions de compensation d'investissement		88 500,00								
				<b>Total du chapitre 204 Subventions d'équipement versées</b>		<b>111 500,00</b>	<b>21 830,00</b>	OPNI	1341	822	230	Subvention (voisine prog 190)		
				<b>Total du chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>		<b>955 203,32</b>	<b>-22 280,00</b>	OPNI	1341	822	230	Subvention (voisine prog 262)		
				<b>Total du chapitre 23 Immobilisations en cours</b>		<b>487 772,97</b>	<b>0,00</b>	OPNI	1322	72	262	Subvention (RHI prog 191)		
				<b>Total du chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers</b>		<b>22 593,86</b>	<b>0,00</b>							
				<b>TOTAL</b>		<b>3 793 328,64</b>	<b>0,00</b>							

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.  
 Pour : 24  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**35. Finances – Décision modificative n°3 – Budget camping (délibération n°20-243)**

- Vu le budget primitif 2020 du budget camping approuvé le 04 mars 2020 ;
- Vu la décision modificative n° 1 du budget camping approuvée le 23 mai 2020 ;
- Vu la décision modificative n°2 du budget du camping approuvée le 12 octobre 2020 ;
- Vu la commission des Finances du 30 novembre 2020 ;

- Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections fonctionnement et d'investissement du budget camping pour tenir compte d'évènements non prévus et d'insuffisances de crédits ;

Monsieur le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants sur la section de fonctionnement et d'investissement suivant le tableau en annexe.

Projet de DÉCISION MODIFICATIVE n°3 sur le Budget Camping - ANNEE 2020 - Commission finance le 30/11/2020

FONCTIONNEMENT						RECETTES					
Opération	Article	Fonct.	Libellé	BP 2020 + DM1+DM2	DM n°3	Opération	Article	Fonct.	Libellé	BP 2020 + DM1+DM2	DM n°3
	002	95	Résultat d'exploitation reporté	11 964,50			777	01	Quote-part des subventions d'investissement transférée	8 658,15	
	Total du chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté			11 964,50			Total du chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections			8 658,15	0,00
	605	95	Achat de matériel, équipement et travaux			70328	95	Autres droits de stationnement et de location	22 941,00		
	60611	95	Eau et assainissement			70678	95	Remboursement de frais par d'autres redevables (électricité, assainissement)			
	60612	95	energie Electricité			Total du chapitre 70 - produits des services du domaine et ventes diverses			22 941,00	0,00	
	60613	95	Chauffage urbain (gaz)			7362	95	Taxe de séjour	463,00	0,00	
	60624	95	Produit de traitement			Total du chapitre 73 - impôts et taxes			463,00	0,00	
	60628	95	Autres fournitures non stockées			74741	95	Communes membres du GFP (subvention Equilibre Ville)	24 698,27	18 100,00	
	60631	95	Fourniture d'entretien			Total du chapitre 74 - dotations, subventions et participations			24 698,27	18 100,00	
	60632	95	Fournitures de petits équipements								
	6064	95	Fournitures administratives								
	6068	95	Autres matières et fournitures								
	611	95	Contrats de prestations de services								
	6135	95	Location immobilières								
	615221	95	Entretien et réparation bâtiment public								
	615231	95	Entretien et réparation voirie								
	61558	95	Entretien et réparation autres biens mobiliers								
	6156	95	Maintenance								
	6161	95	Assurances								
	6226	95	Honoraires								
	62871	95	À la collectivité de rattachement (frais de gestion)		3 400,00						
	Total du chapitre 011 - charges à caractère général			15 990,00	3 400,00						
	6215	95	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		14 700,00						
	64131	95	Rémunérations								
	6451	95	Charges de sécurité sociales et de prévoyance								
	Total du chapitre 012 - frais de personnel et frais assimilés			20 000,00	14 700,00						
	023		Virement à la section d'investissement	2 296,88							
	6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	6 616,04							
	Total du chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections			6 616,04							
	65888	95	Autres (taxe de séjour à reverser à la CCI TB)	473,00							
	Total du chapitre 65 - autres charges de gestion courante			473,00	0,00						
	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	10,00							
	Total du chapitre 66 - charges financières			10,00	0,00						
	6718	95	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10,00							
	Total du chapitre 67 - charges exceptionnelles			10,00	0,00						
	TOTAL			56 760,42	18 100,00		TOTAL			56 760,42	18 100,00

INVESTISSEMENT						RECETTES					
Opération	Article	Fonct.	Libellé	BP 2020 + DM1+DM2	DM n°3	Opération	Article	Fonct.	Libellé	BP 2020 + DM1+DM2	DM n°3
	13911	01	Subvention d'investissement	3 104,03		OPFI	001	95	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	745,23	
	13912	01	Subvention d'investissement	805,38		Total du chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté			745,23	0,00	
	13913	01	Subvention d'investissement	3 657,90							
	13931	01	Subvention d'investissement	890,84		OPFI	021	95	Virement de la section de fonctionnement	2 296,88	
	Total du chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section			8 658,15	0,00						
	21318	95	Autres bâtiments publics	0,00		28121	01	Plantations d'arbres et d'arbustes	343,38		
	21568	95	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00		28128	01	Autres agencements et aménagements de terrains	109,27		
	2158	95	Autres installations, matériel et outillage techniques	450,00		28135	01	Installations générales, agencements aménagements...	2 896,79		
	2188	95	Autres immobilisations corporelles	550,00		28150	01	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	604,89		
	Total du chapitre 21 - Immobilisations corporelles			1 000,00	0,00	28184	01	Mobilier	315,92		
						28188	01	Autres immobilisations corporelles	2345,79		
						Total du chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section			6 616,04	0,00	
	TOTAL			9 658,15	0,00	TOTAL			9 658,15	0,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### 36. Finances – Rapport d'orientation budgétaire 2021 (délibération n°20-244)

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

Les conseillers ont reçu le document annexé à la présente délibération, à partir duquel Monsieur le maire expose les données permettant l'organisation du débat d'orientations budgétaires pour 2021.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Lenoir", written over a horizontal line.

Pascal LENOIR

*Vu par Nous, Maire de la Commune de Tonnerre pour être affiché le 14 décembre 2020 en mairie et sur le site de la ville, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.*

Annexes :

- Rapports 2019 sur le prix et la qualité de service public pour eau et l'assainissement collectif
- Statuts Syndicat des Eaux du Tonnerrois
- Dispositif Petites Cités de Caractère
- Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

# SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

eau potable : 3-Secteur 1

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2019**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	8
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	8
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	9
1.6.	Eaux traitées.....	10
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	10
1.6.2.	Production .....	10
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	12
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	12
1.6.5.	Autres volumes.....	13
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	13
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	13
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	15
2.1.	Modalités de tarification .....	15
2.2.	Recettes.....	1
3.	Indicateurs de performance .....	3
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	3
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	3
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	5
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	5
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	6
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	6
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	7
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	7
4.	Financement des investissements .....	9
4.1.	Branchements en plomb.....	9
4.2.	Montants financiers.....	9
4.3.	État de la dette du service .....	9
4.1.	Amortissements .....	9
4.2.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	9
4.3.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	10
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	11
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	11
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	11
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	12

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : 3-Tonnerre
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bernouil, Béro, Cheney, Chichée, Collan, Dannemoine, Dyé, Fleys, Junay, Molosmes, Mélisey, Roffey, Saint-Martin-sur-Armançon, Serrigny, Tissey, Tonnerre, Tronchoy, Viviers, Vézannes, Vézennes, Yrouerre, Épineuil
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie par Entreprise privée (hors commune de Tonnerre)  
 Délégation par Entreprise privée (commune de Tonnerre)

\* Approbation en assemblée délibérante

### Nature du contrat :

Prestation de service (hors Tonnerre)

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2020
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 14/02/2020
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 2
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Délégation de Service Publique (Tonnerre)

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

## **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 13 626 habitants au 31/12/2019 (\_\_\_\_ au 31/12/2018).

## **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 6 473 abonnés au 31/12/2019 (\_\_\_\_ au 31/12/2018).

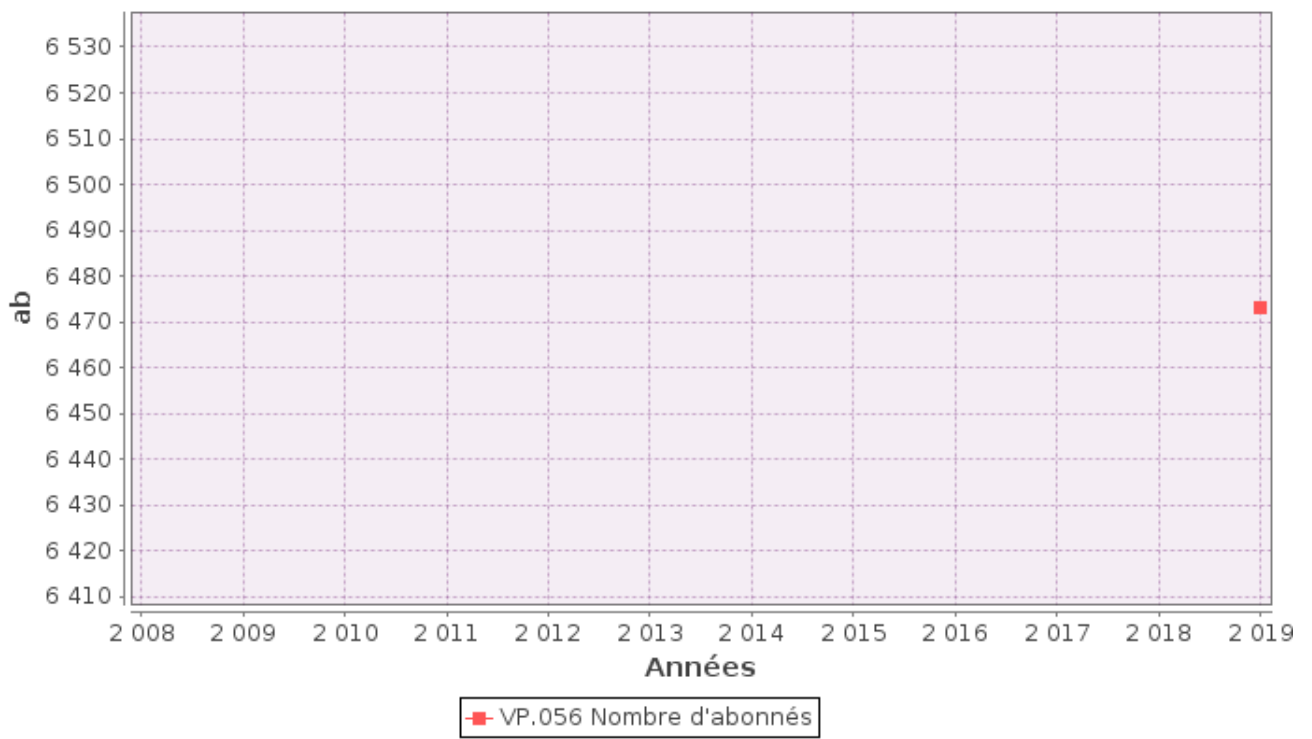
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Béru	91			<b>91</b>	
Cheney	125			<b>125</b>	
Chichée	233			<b>233</b>	
Collan	109			<b>109</b>	
Dannemoine	245			<b>245</b>	
Dyé - Bernouil	201			<b>201</b>	
Épineuil	331			<b>331</b>	
Fleys	137			<b>137</b>	
Junay	61			<b>61</b>	
Mélisey				<b>180</b>	
Molosmes	140			<b>140</b>	
Roffey	94			<b>94</b>	
Saint-Martin-sur-Armançon	95			<b>95</b>	
Serrigny	88			<b>88</b>	
Tissey	67			<b>67</b>	
Tonnerre	1983			<b>2059</b>	
Tronchoy	95			<b>95</b>	
Viviers	103			<b>103</b>	
Vézannes	43			<b>43</b>	
Vézannes	101			<b>91</b>	
Yrouerre	133			<b>133</b>	
<b>Total</b>	<b>4 475</b>			<b>4 721</b>	<b>___%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 39,35 abonnés/km au 31/12/2019 (\_\_\_ abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,11 habitants/abonné au 31/12/2019 (\_\_\_ habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 86,62 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2019. (\_\_\_ m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2018).





## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

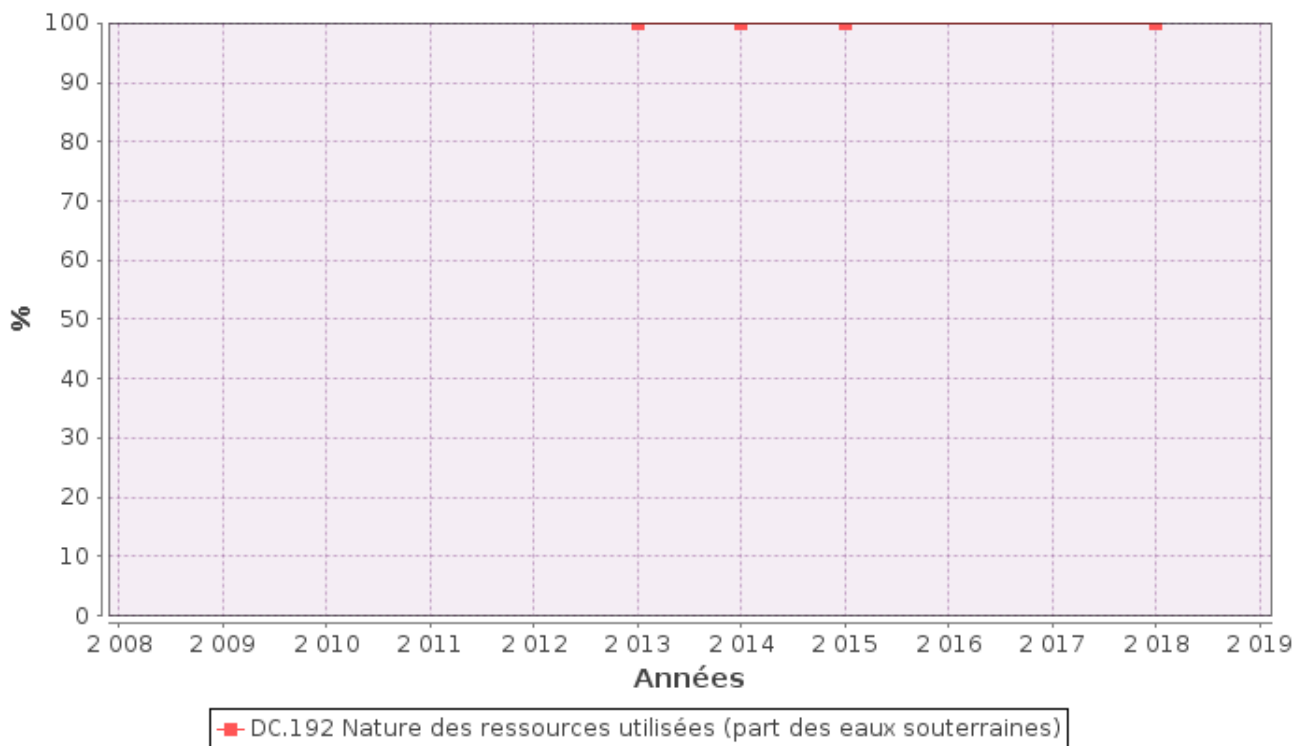


Le service public d'eau potable prélève  m<sup>3</sup> pour l'exercice 2019 (  pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
source de la fonte (Fleys)			11532	10 388	-10 %
Puits du Pré de la barque (Dannemoine)			60417	23 658	-61 %
Ressource Les Jumériaux Puits 1 (Tonnerre)			355638	389 333	9 %
Source de Chavan (Tissey)			15028	14 343	-5 %
Guinandes (Tonnerre)			106 119	52 201	-50,8%
Ressource La Lame (Junay)			53 327	48 079	-9,8%
Pré de la Roche (Chichée)			65 615	125 779	91,7%
Petit Beru (Tonnerre)			50 781	42 919	-15,5%
Puits de la Lame (Junay)			5789	8017	38 %
source des guises (Mélisey)			24002	26 201	___%
puits des scies (Mélisey)			___	3 732	___%
<b>Total</b>			<b>748 248</b>	<b>757 413</b>	<b>-0.48 %</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : %.



### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

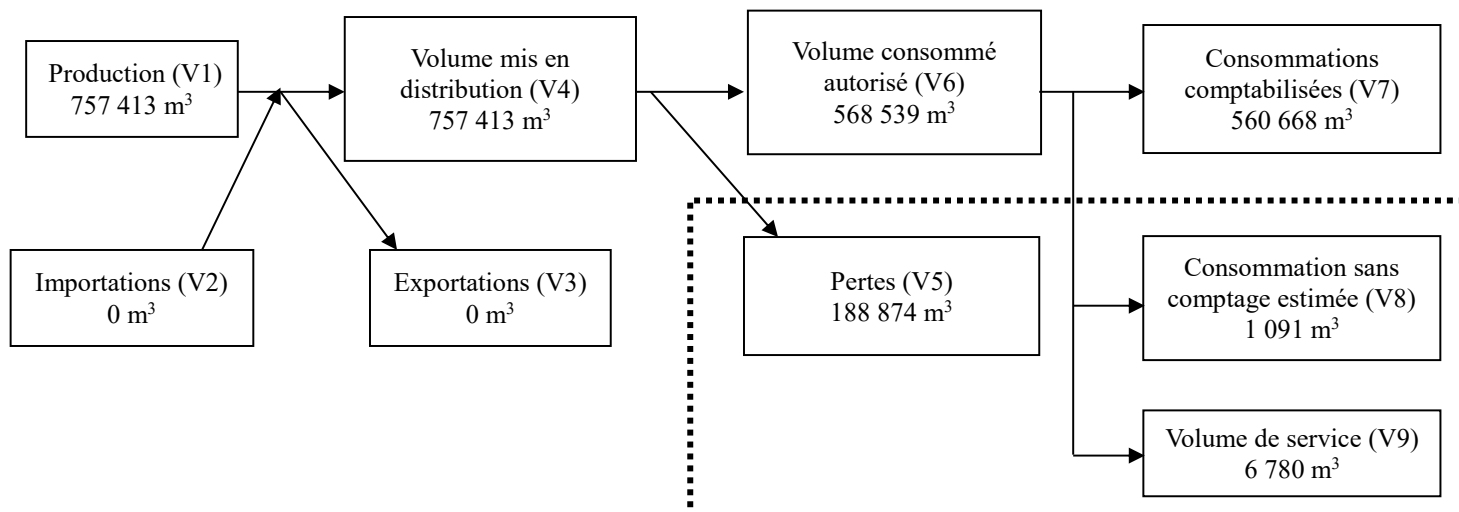


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



### 1.6.2. Production

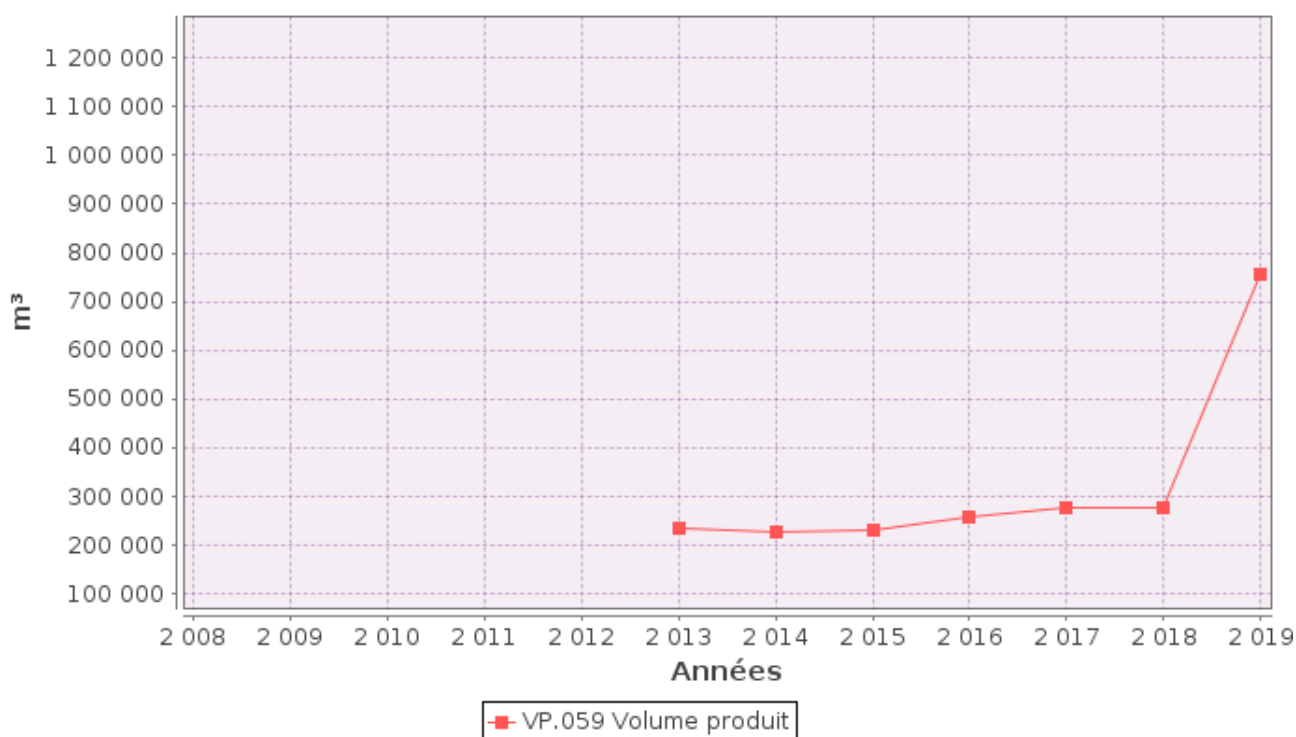


Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
source de la fonte (Fleys)	11532	10 388	-10 %	80
Puits du Pré de la barque (Dannemoine)	60417	23 658	-61 %	40
Ressource Les Jumériaux Puits 1 (Tonnerre)	355638	389 333	9 %	80
Source de Chavan (Tissey)	15028	14 343	-5 %	80
Guinandes (Tonnerre)	106 119	52 201	-50,8%	80
Ressource La Lame (Junay)	53 327	48 079	-9,8%	80
Pré de la Roche (Chichée)	65 615	125 779	91,7%	80
Petit Beru (Tonnerre)	50 781	42 919	-15,5%	80
Puits de la Lame (Junay)	5789	8017	38 %	80
source des guises (Mélisey)	24002	26 201	___%	40
puits des scies (Mélisey)		3 732	___%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>748 248</b>	<b>757 413</b>	<b>-0.48 %</b>	<b>77,37</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournis seur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>82 348</b>	<b>0</b>	<b>-100%</b>	<b>---</b>

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	517 405	560 668	___%
Abonnés non domestiques	---	---	___%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>517 405</b>	<b>560 668</b>	<b>8 %</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>		<b>0</b>	

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Commentaire concernant les volumes vendus aux abonnés domestiques :

Béru : 3523 m<sup>3</sup>

Cheney : 13 249 m<sup>3</sup>

Chichée : 18430 m<sup>3</sup>

Collan : 9795 m<sup>3</sup>

Dannemoine : 20 455 m<sup>3</sup>

Dyé- Bernouil : 18 647 m<sup>3</sup>

Epineuil : 22 776 m<sup>3</sup>

Fleys : 9 153 m<sup>3</sup>

Junay : 5 177 m<sup>3</sup>

Mélisey : 24 173 m<sup>3</sup>

Molosmes : 11 125 m<sup>3</sup>

Roffey : 6 361 m<sup>3</sup>

Saint Martin sur Armançon : 6 277 m<sup>3</sup>

Serrigny : 7 326 m<sup>3</sup>

Tissey : 10 682 m<sup>3</sup>

Tonnerre : 338 354 m<sup>3</sup>

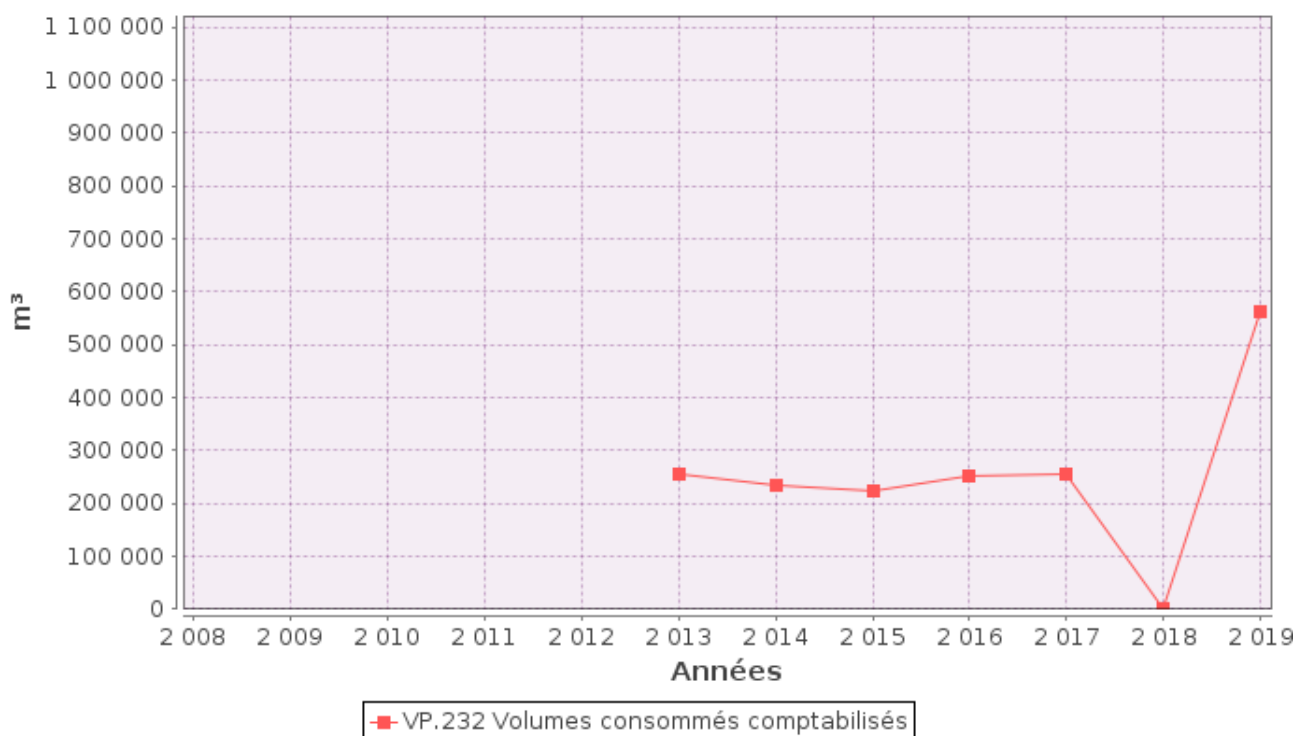
Tronchoy : 10 541 m<sup>3</sup>

Ve zannes : 3 290 m<sup>3</sup>

Ve zannes : 8 407 m<sup>3</sup>

Viviers : 5 381 m<sup>3</sup>

Yrouerre : 7 546 m<sup>3</sup>



#### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	—	1 091	—%
Volume de service (V9)	—	6 780	—%

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	—	568 539	—%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **164,5** kilomètres au 31/12/2019 (43,6 au 31/12/2018).

Commentaire :

Béru : 2.2 km

Cheney : 3.7 km

Chichée : 3.2 km

Collan : 5.6 km  
Dannemoine : 4 km  
Dyé- Bernouil : 6.2 km  
Epineuil : 6.6 km  
Fleys : 3.5 km  
Junay : 1.8 km  
Mélisey : 10 km  
Molosmes : 14.9 km  
Roffey : 5 km  
Saint Martin sur Armançon : 8 km  
Serrigny : 1.4 km  
Tissey : 4.8 km  
Tonnerre : 68 km  
Tronchoy : 4.7 km  
Vezannes : 1.6 km  
Vezinnes : 2.2 km  
Viviers : 5 km  
Yrouerre : 7.1 km

## **2. Tarification de l'eau et recettes du service**

### **2.1. Modalités de tarification**



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service :		€ au 01/01/2019
		€ au 01/01/2020

La grille tarifaire a été modifiée entre 2019 et 2020.





2019	Part fixe SET	Part variable SET	Part fixe DSP	Part Variable DSP	Total part fixe	Total part variable	Redevance pollution	Redevance prélèvement	TVA	Facture TTC 120 m3	Prix au m3
Cheney	32,79	1,18			<b>32,79</b>	<b>1,18</b>	0,38	0,066	5,5%	238,50	1,99
Collan	37,94	1,66			<b>37,94</b>	<b>1,66</b>	0,38	0,066	5,5%	304,30	2,54
Dannemoine	32,79	1,44			<b>32,79</b>	<b>1,44</b>	0,38	0,066	5,5%	272,03	2,27
Épineuil	50,92	1,52			<b>50,92</b>	<b>1,52</b>	0,38	0,066	5,5%	299,30	2,49
Fleys	43,73	1,08			<b>43,73</b>	<b>1,08</b>	0,38	0,066	5,5%	237,49	1,98
Junay	42,92	1,21			<b>42,92</b>	<b>1,21</b>	0,38	0,066	5,5%	252,92	2,11
Molosmes	49,34	1,40			<b>49,34</b>	<b>1,40</b>	0,38	0,066	5,5%	282,42	2,35
Roffey	32,79	1,38			<b>32,79</b>	<b>1,38</b>	0,38	0,066	5,5%	263,80	2,20
Saint-Martin-sur-Armançon	41,28	1,58			<b>41,28</b>	<b>1,58</b>	0,38	0,066	5,5%	297,70	2,48
Tonnerre	11,20	0,60	45,21	0,79	<b>56,41</b>	<b>1,39</b>	0,38	0,066	5,5%	289,20	2,41
Tronchoy	26,51	1,34			<b>26,51</b>	<b>1,34</b>	0,38	0,066	5,5%	252,33	2,10
Vézannes	41,28	1,50			<b>41,28</b>	<b>1,50</b>	0,38	0,066	5,5%	287,64	2,40
Béru	23,71	1,30			<b>23,71</b>	<b>1,30</b>	0,38	0,066	5,5%	244,30	2,04
Chiché	66,06	0,84			<b>66,06</b>	<b>0,84</b>	0,38	0,066	5,5%	229,26	1,91
Serrigny	32,79	1,38			<b>32,79</b>	<b>1,38</b>	0,38	0,066	5,5%	263,80	2,20
Tissey	19,07	1,30			<b>19,07</b>	<b>1,30</b>	0,38	0,066	5,5%	239,66	2,00
Vézannes	57,09	1,66			<b>57,09</b>	<b>1,66</b>	0,38	0,066	5,5%	323,45	2,70
Viviers	23,71	1,08			<b>23,71</b>	<b>1,08</b>	0,38	0,066	5,5%	217,46	1,81
Yrouerre	23,71	1,87			<b>23,71</b>	<b>1,87</b>	0,38	0,066	5,5%	317,30	2,64
Melisey	32,79	1,34			<b>32,79</b>	<b>1,34</b>	0,38	0,066	5,5%	258,61	2,16
Bernouil, Dyé	41,28	1,66			<b>41,28</b>	<b>1,66</b>	0,38	0,066	5,5%	307,64	2,56

2020	Part fixe SET	Part variable SIT	Part fixe DSP	Part Variable DSP	Total part fixe	Total part variable	Redevance pollution	Redevance prélèvement	TVA	Facture TTC 120 m3	Prix au m3
Cheney	35,80	1,25			<b>35,80</b>	<b>1,25</b>	0,38	0,066	5,5%	250,51	2,09
Collan	40,00	1,62			<b>40,00</b>	<b>1,62</b>	0,38	0,066	5,5%	301,56	2,51
Dannemoine	35,80	1,46			<b>35,80</b>	<b>1,46</b>	0,38	0,066	5,5%	277,10	2,31
Épineuil	49,90	1,51			<b>49,90</b>	<b>1,51</b>	0,38	0,066	5,5%	297,53	2,48
Fleys	44,50	1,18			<b>44,50</b>	<b>1,18</b>	0,38	0,066	5,5%	250,35	2,09
Junay	43,90	1,28			<b>43,90</b>	<b>1,28</b>	0,38	0,066	5,5%	262,41	2,19
Molosmes	48,70	1,42			<b>48,70</b>	<b>1,42</b>	0,38	0,066	5,5%	284,94	2,37
Roffey	35,80	1,41			<b>35,80</b>	<b>1,41</b>	0,38	0,066	5,5%	270,77	2,26
Saint-Martin-sur-Armançon	42,60	1,56			<b>42,60</b>	<b>1,56</b>	0,38	0,066	5,5%	296,56	2,47
Tonnerre	12,50	0,68	45,21	0,79	<b>57,71</b>	<b>1,47</b>	0,38	0,066	5,5%	300,28	2,50
Tronchoy	30,60	1,38			<b>30,60</b>	<b>1,38</b>	0,38	0,066	5,5%	261,77	2,18
Vézannes	42,60	1,50			<b>42,60</b>	<b>1,50</b>	0,38	0,066	5,5%	288,96	2,41
Béru	28,10	1,34			<b>28,10</b>	<b>1,34</b>	0,38	0,066	5,5%	254,21	2,12
Chiché	60,60	0,97			<b>60,60</b>	<b>0,97</b>	0,38	0,066	5,5%	239,87	2,00
Serrigny	35,80	1,41			<b>35,80</b>	<b>1,41</b>	0,38	0,066	5,5%	270,77	2,26
Tissey	23,90	1,34			<b>23,90</b>	<b>1,34</b>	0,38	0,066	5,5%	250,01	2,08
Vézannes	54,30	1,62			<b>54,30</b>	<b>1,62</b>	0,38	0,066	5,5%	315,86	2,63
Viviers	28,10	1,18			<b>28,10</b>	<b>1,18</b>	0,38	0,066	5,5%	233,95	1,95
Yrouerre	28,10	1,77			<b>28,10</b>	<b>1,77</b>	0,38	0,066	5,5%	308,65	2,57
Melisey	35,80	1,38			<b>35,80</b>	<b>1,38</b>	0,38	0,066	5,5%	266,97	2,22
Bernouil, Dyé	42,60	1,62			<b>42,60</b>	<b>1,62</b>	0,38	0,066	5,5%	304,16	2,53

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an ( \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


## 2.2. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Pas de détails sur les recettes du secteur 1

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %

Recettes vente d'eau aux usagers		<b>382 019</b>	
<i>dont abonnements</i>		<b>100 074</b>	
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes		<b>25 654</b>	
<b>Total des recettes</b>		<b>125 728</b>	

**Recettes globales** : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 :  € (  € au 31/12/2018).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	73	1	69	1
Paramètres physico-chimiques	86	4	83	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	98,6%	98,6%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	95,3%	100%

### 3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	70%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	111

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

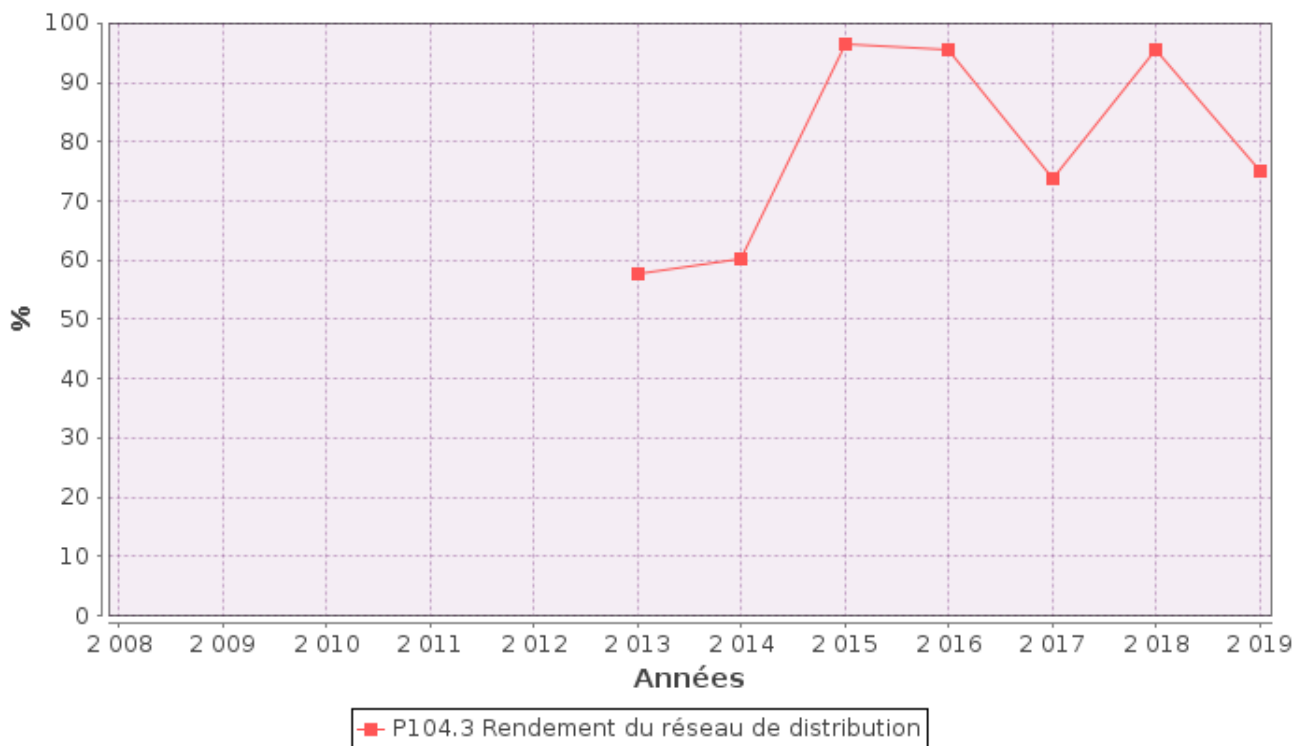
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	95,6 %	75,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	21,51	9,47
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	___ %	___ %





### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,3 m<sup>3</sup>/j/km (1 en 2018).

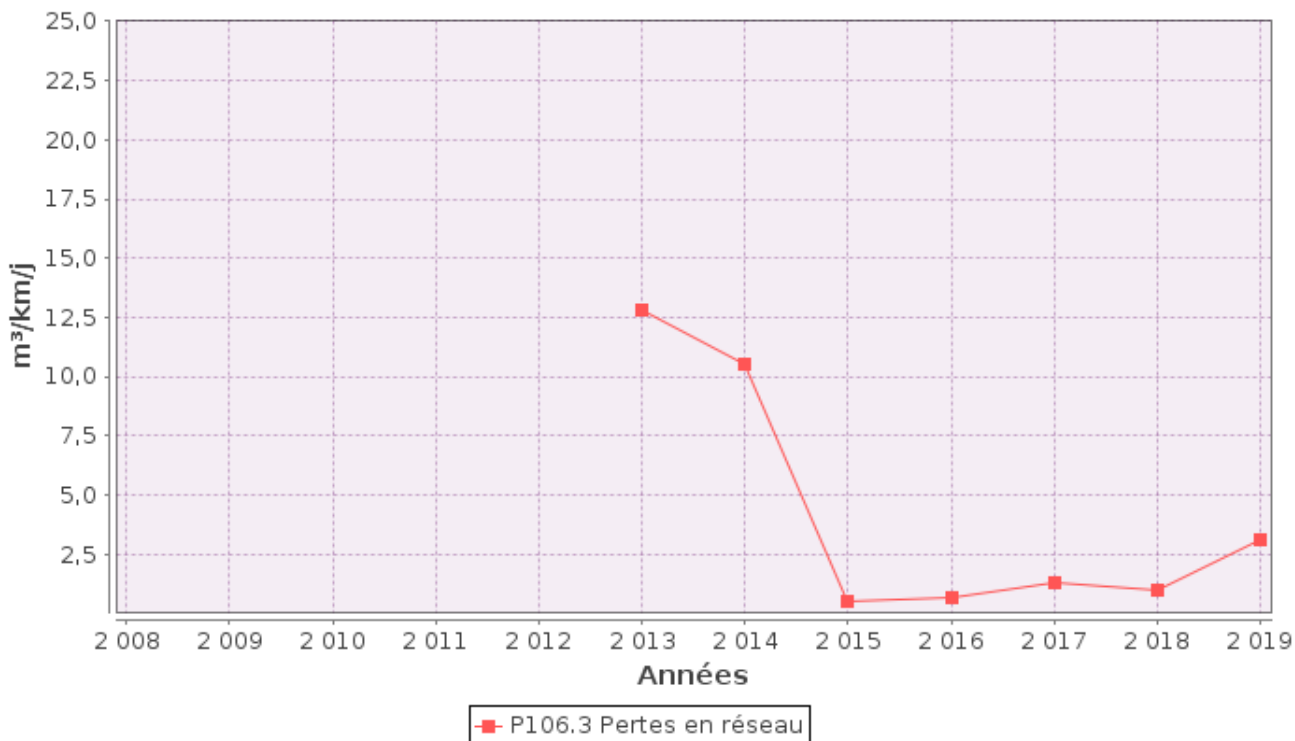
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 3,1 m<sup>3</sup>/j/km (1 en 2018).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	0.645	0.430	0.455	1.352	0.43

Au cours des 5 dernières années, 3.512 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2.1 % (0 en 2018).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 77,4% (80% en 2018).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements		6 473
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	224 300
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	1 226 527,47
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	234 924,28
	en intérêts	4 120,53

Montant de la dette sur l'ensemble du SET

### 4.1. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 199 264,92 € pour l'ensemble du SET

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

## à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

### 4.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Chichée : renouvellement canalisation pont	2020	
Fleys : renouvellement canalisation près du réservoir	2020	
Mise aux normes armoires électriques	2020	
Molosmes : mise en limite de propriété de compteurs	2020	
Junay : interconnexion avec raison des Guinandes	2020	
Désinfection : renouvellement d'installation	2021	
Télesurveillance : renouvellement des installation et création	2021	
Tonnerre : renouvellement rue des gerbes d'orges	2021	
Tonnerre : pont de la scierie	2021	
Dyé : renouvellement réseau du réservoir au bourg	2021	
Dyé : Etude BAC diagnostic agricole	2021	
Junay la lame : étude BAC – phase hydrogéologique	2022	

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu  demandes d'abandon de créance et en a accordé .  
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit  €/m<sup>3</sup> pour l'année 2019 ( €/m<sup>3</sup> en 2018).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	—	13 626
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	—	—
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,6%	98,6%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95,3%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	111
P104.3	Rendement du réseau de distribution	95,6%	75,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1	3,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1	3,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	—%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	77,4%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	—	0

# SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

Cheney, Dannemoine, Junay, Roffey, Tronchoy,  
Vezinnes  
Collan  
Epineuil, Tonnerre

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'assainissement collectif**

**Exercice 2019**



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Volumes facturés .....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	12
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	12
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	12
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service .....	13
2.1.	Modalités de tarification .....	13
2.2.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	19
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	20
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Montants financiers.....	22
4.2.	Etat de la dette du service .....	22
4.3.	Amortissements .....	22
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	22
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	25

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : 1-suez
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cheney, Collan, Dannemoine, Junay, Roffey, Tonnerre, Tronchoy, Vézennes, Épineuil
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Prestation de service

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 427 habitants au 31/12/2019 (\_\_\_\_ au 31/12/2018).

Commentaire:

Cheney : 245

Collan : 180

Dannemoine : 473

Épineuil : 601

Junay : 91

Roffey : 143

Tronchoy : 126

Veziennes : 168

Tonnerre : 4 400

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 767 abonnés au 31/12/2019 (\_\_\_\_ au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

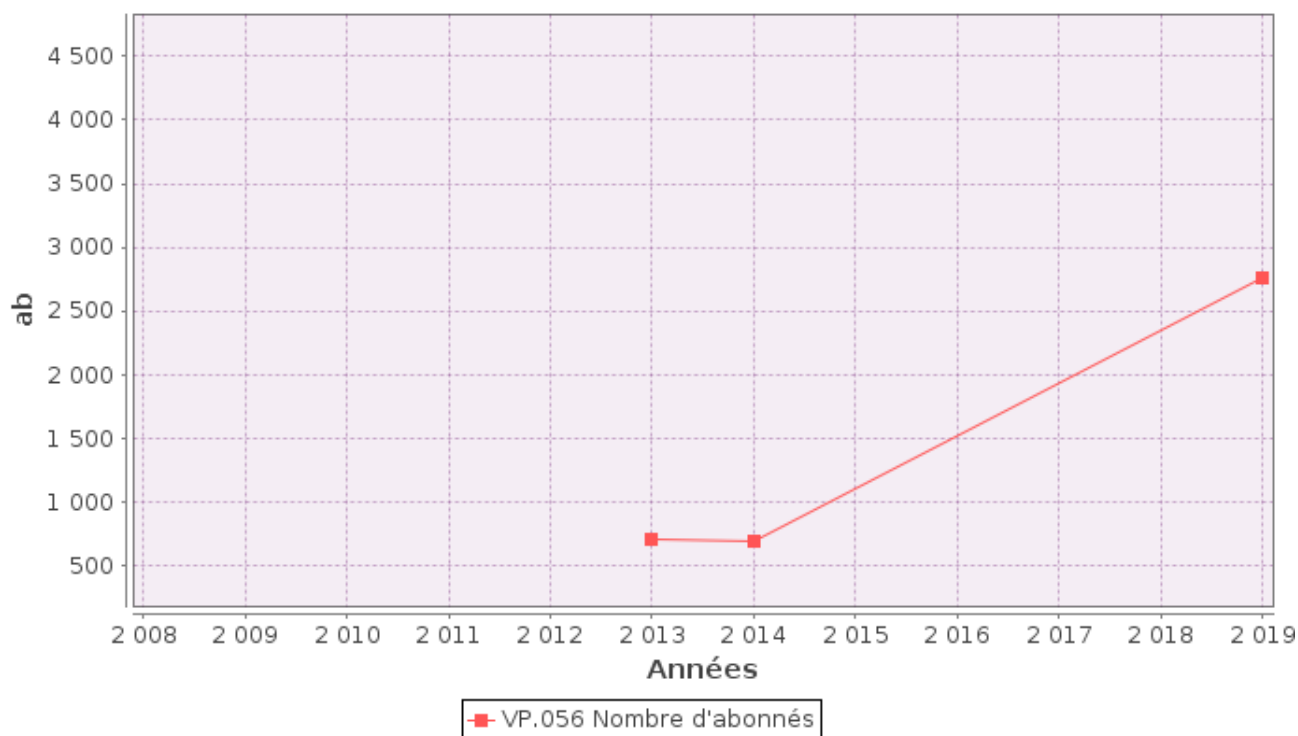
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Cheney	120			106	
Collan				98	
Dannemoine	241			228	
Junay	65			57	
Roffey	90			79	
Tonnerre	1684			1723	
Tronchoy	88			85	
Véziennes	99			93	
Épineuil				298	
<b>Total</b>	____			<b>2 767</b>	____ %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : \_\_\_\_.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 41,67 abonnés/km) au 31/12/2019. (\_\_\_\_ abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,32 habitants/abonné

au 31/12/2019. (\_\_\_\_ habitants/abonné au 31/12/2018).



### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>324 ,543</b>		<b>341 209</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commentaire:

Cheney : 13019

Collan : 6387

Dannemoine : 19322

Epineuil : 22297

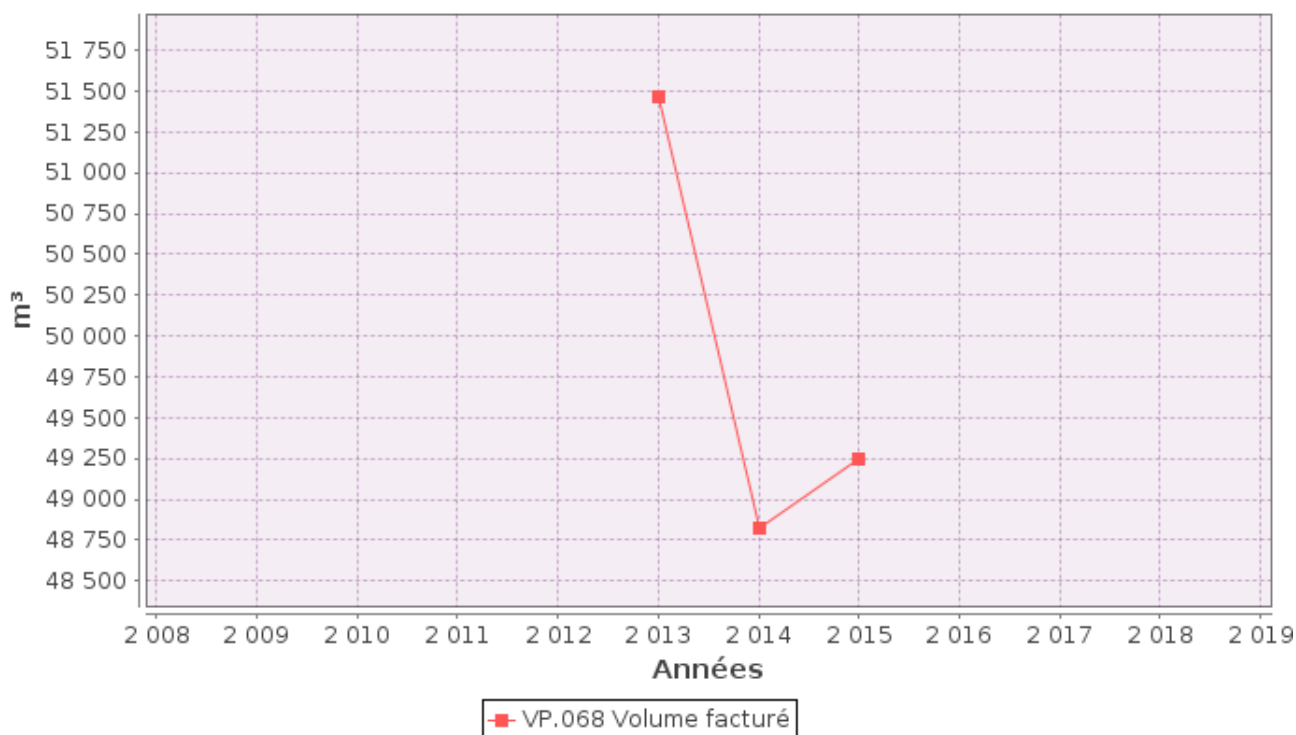
Junay : 5170

Roffey : 6185

Tronchoy : 6045

Veziennes : 7269

Tonnerre : 255 515



### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes exportés</b>			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>			

### 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2019 ( au 31/12/2018).

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 5,39 km de réseau unitaire hors branchements
  - Tonnerre : 4 654.7 ml
  - Collan : 731 ml
- 61,01 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements
  - Epineuil : 511.4 ml
  - Tonnerre : 34 636 ml
  - Cheney : 4 138.4 ml
  - Dannemoine : 5 369.3 ml
  - Junay : 2 448.5 ml
  - Roffey : 4 869.9 ml
  - Tronchoy : 3 689.9 ml
  - Vezinnes : 2 844.8 ml
  - Collan : 2 510 ml

soit un linéaire de collecte total de 66,4 km ( km au 31/12/2018).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
2 Déversoirs d'orage	Collan	
Déversoir d'orage	Tonnerre : Rue de l'hopital (830 hab)	
Déversoir d'orage	Tonnerre : Rue St Nicolas (320 hab)	

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Collan

Code Sandre de la station : 038911201000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1984									
Commune d'implantation		Collan (89112)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		300									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ruisseau le cleon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		50 %			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
5/11/2019	Oui	<3	98.8	<30	95.5	6.8	97.4	5.98	94.3	1.8	82.6

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)



**STEU N°2 : Station d'épuration (2012) de Tonnerre**  
Code Sandre de la station : 038941802000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service			31/08/2011										
Commune d'implantation			Tonnerre (89418)										
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			9100										
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j													
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... N°89-2009-00012										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur L'Armançon										
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70					
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				75					
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90					
NGL		15		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70					
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt		2		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyenne		Oui		3	99	16.05	99	2.34	99	3.25	97	0.52	95

**STEU N°3 : STEP ROFFEY**  
Code Sandre de la station : 038932301000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service			31/12/1998										
Commune d'implantation			Roffey (89323)										
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			2000										
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j													
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 20/01/1997										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface							
			Nom du milieu récepteur			Canalisation puis l'Armancon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70					
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				75					
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90					
NGL		15		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70					
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt		2		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
moyenne		Oui		3	99	18.1	98	2.46	99	2.72	97	0.21	97

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station d'épuration de Collan (Code Sandre : 038911201000)		inconnu
Station d'épuration (2012) de Tonnerre (Code Sandre : 038941802000)	67.4	78.4
STEP ROFFEY (Code Sandre : 038932301000)	18.8	11.9
<b>Total des boues produites</b>		<b>90.3</b>

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station d'épuration de Collan (Code Sandre : 038911201000)	—	0
Station d'épuration (2012) de Tonnerre (Code Sandre : 038941802000)	14	14.6
STEP ROFFEY (Code Sandre : 038932301000)	12.0	12.5
<b>Total des boues évacuées</b>		<b>27.1</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>		
Participation aux frais de branchement		

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

La grille tarifaire a été modifiée entre 2019 et 2020.

2019	Part fixe SIT	Part variable SIT	Redevance modernisation des réseaux	TVA	Facture TTC 120 m3	€/m3
Cheney	6,09	2,79	0,185	10%	399,15	3,33
Collan	34,82	1,54	0,185	10%	262,34	2,19
Dannemoine	6,09	2,15	0,185	10%	314,43	2,62
Épineuil	30,09	1,47	0,185	10%	248,90	2,07
Junay	6,09	2,01	0,185	10%	296,35	2,47
Roffey	37,88	1,86	0,185	10%	307,69	2,56
Tonnerre	30,09	1,25	0,185	10%	219,18	1,83
Tronchoy	6,09	2,50	0,185	10%	360,36	3,00
Vézennes	6,09	2,24	0,185	10%	326,32	2,72

2020	Part fixe SIT	Part variable SIT	Redevance modernisation des réseaux	TVA	Facture TTC 120 m3	€/m3
Cheney	12,19	2,47	0,185	10%	362,65	3,02
Collan	33,68	1,58	0,185	10%	266,66	2,22
Dannemoine	12,19	2,03	0,185	10%	304,57	2,54
Épineuil	30,19	1,53	0,185	10%	256,57	2,14
Junay	12,19	1,93	0,185	10%	291,37	2,43
Roffey	35,87	1,82	0,185	10%	300,53	2,50
Tonnerre	30,19	1,35	0,185	10%	232,81	1,94
Tronchoy	12,19	2,27	0,185	10%	336,25	2,80
Vézennes	12,19	2,09	0,185	10%	312,49	2,60

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


## 2.2. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Les recettes de la collectivité sont communes pour l'ensemble d'AC du SET

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		<b>1 084 339</b>	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
<b>Total recettes de facturation</b>			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau		<b>17 796</b>	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser) excédent communes		<b>218 468</b>	
<b>Total autres recettes</b>			
<b>Total des recettes</b>			

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 :   € ( \_\_\_\_ au 31/12/2018).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de % des  abonnés potentiels (% pour 2018).

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

TONNERRE	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	0%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>15</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Cheney/Dannemoine/Junay/Roffey/Tronchoy/Vezinnes	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	_____	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		_____	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		_____%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	_____%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	_____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>15</b>



COLLAN	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	_____	3
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		_____	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		_____%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	_____%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	_____%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	_____	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	_____	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	_____	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>73</b>

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de

pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration de Collan	10,8	—	—
Station d'épuration (2012) de Tonnerre	283,42	—	—
STEP ROFFEY	43,5	—	—

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est  (\_\_\_ en 2018).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration de Collan	10,8	—	—
Station d'épuration (2012) de Tonnerre	283,42	—	100
STEP ROFFEY	43,5	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est  (100 en 2018).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration de Collan	10,8	—	
Station d'épuration (2012) de Tonnerre	283,42	—	
STEP ROFFEY	43,5	100	

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est   (100 en 2018).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration de Collan :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### Station d'épuration (2012) de Tonnerre :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Méthanisation	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	14.6
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		14.6

### STEP ROFFEY :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	12.5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		12.5

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2018).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	18 200
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) Commentaire: Dette restant au 31/12/2019 sur le budget assainissement sur l'ensemble du SET	—	1 413 338,95
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	111 368,58
	en intérêts	37 676,31

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 69 599,66 € (\_\_\_\_\_ € en 2018).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par

## ***l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice***



<b>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</b>	<b>Année prévisionnelle de réalisation</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>
Mise aux normes de armoires électrique	2020	
Roffey STEP : travaux sur le clarificateur, installation d'une mesure de rédox	2020	
Tonnerre : équipement A2	2020	
Télésurveillance : renouvellement des installations et création	2021	
Collan : réhabilitation du système d'assainissement	2021	
Tonnerre : Diagnostic – Schéma directeur		
Tonnerre : mise en conformité des branchement particuliers rue Campenon	2021	

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu [ ] demandes d'abandon de créance et en a accordé [ ].  
[ ] € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit [ ] €/m<sup>3</sup> pour l'année 2019 ( [ ] €/m<sup>3</sup> en 2018).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	—	6 427
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	—	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	18,8	90,3
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	—	—
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	— %	— %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	—
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	— %	— %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	— %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	—	—



# SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

## STATUTS

### I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### **ARTICLE 1. CONSTITUTION ET DÉNOMINATION**

Le SYNDICAT est constitué, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5212-16, en un syndicat mixte fermé à la carte composé des membres suivants :

- **Communes** : Aisy-sur-Armançon, Ancy-le-Libre, Annoux, Argenteuil-sur-Armançon, Bernouil, Béru, Censy, Chassignelles, Châtel-Gérard, Cheney, Chichée, Collan, Cruzy-le-Châtel, Cry-sur-Armançon, Dannemoine, Dye, Epineuil, Fleys, Fontaines-les-sèches, Fulvy, Gigny, Gland, Grimault, Jouancy, Jully, Junay, Mélisey, Molosmes, Nuits-sur-Armançon, Pacy-sur-Armançon, Pasily, Perrigny-sur-Armançon, Pimelles, Roffey, Rugny, Saint Martin-sur-Armançon, Sarry, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Serrigny, Stigny, Tissey, Tonnerre, Tronchoy, Vezannes, Vezinnes, Villon, Viviers, Yrouerre
- **Communauté de communes « Chablis Villages et Terroirs » pour l'assainissement collectif de Fleys**

Les communes de : Argenteuil-sur-Armançon-Pacy-sur-Armançon (1), Cry-sur-Armançon-Perrigny-sur-Armançon (2), Dye-Bernouil (3), Gland-Pimelles (4), Châtel-Gérard-Annoux-Pasily-Censy-Grimault-Jouancy-Sarry (5), Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Jully-Gigny-Fontaines-les-Sèches (6) sont substituées aux SIAEP d'Argenteuil-sur-Armançon-Pacy-sur-Armançon (1), Cry-Perrigny (2), Dye-Bernouil (3), Gland-Pimelles (4), Châtel-Gérard (5) et Jully-Sennevoy (6) pour la compétence eau potable.

Ce syndicat est dénommé « SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS » (SET).

#### **ARTICLE 2. SIÈGE SOCIAL**

Le SYNDICAT a son siège à l'adresse suivante :

17/19, avenue Aristide Briand

89 700 TONNERRE

#### **ARTICLE 3. OBJET ET COMPÉTENCES**

##### **3.1 Compétences du SYNDICAT**

Le SYNDICAT est un syndicat mixte à la carte. Il a pour objet d'assurer, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, les compétences optionnelles suivantes :

- l'« eau », telle que définie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit, la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'« assainissement collectif », tel que défini par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID : 089-200042356-20201027-A\_D\_31\_2020-AU

- L'assainissement non collectif, tel que défini par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces compétences sont transférées au SYNDICAT par chacun de ses membres conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur l'un ou/et l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel susmentionnés ;
- le transfert prend effet à la date convenue entre le SYNDICAT et l'organe délibérant du membre à l'origine du transfert de compétence, et à défaut de précision, à la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant est devenue exécutoire ;
- sans préjudice des dispositions législatives en vigueur, les compétences transférées par les membres au syndicat ne pourront être reprises pendant la durée de cinq ans à compter de leur transfert.

Le SYNDICAT exercera ses compétences dans les limites du territoire de ses membres lui ayant délégué les compétences.

La liste des compétences exercées par le SYNDICAT pour chacun de ses membres est précisée en annexe des présents statuts.

### **3.2 Dispositions générales relatives aux compétences du SYNDICAT**

Le SYNDICAT exerce les activités qui présentent le caractère normal et nécessaire de ses compétences.

Pour mener à bien ces missions, le SYNDICAT peut, le cas échéant, procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

Il est habilité à conclure des conventions de mandat en application des dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 *relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée*.

Il peut, à titre accessoire, décider d'assurer des prestations relevant de tout ou partie de ses compétences au profit de tiers ou de collectivités non adhérentes telles que, notamment, des missions d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il peut décider, pour assurer la continuité ou le secours des services entrant dans ses compétences ou dans leur prolongement, d'établir des partenariats avec les collectivités territoriales voisines, leurs groupements ou les collectivités locales étrangères, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 4. DURÉE**

Le SYNDICAT est constitué sans limitation de durée.

## **II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 5. LE COMITÉ SYNDICAL**

Le SYNDICAT est administré, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur par un comité syndical.

#### **5.1. Représentation au comité syndical**

Le comité syndical composé de délégués titulaires et de suppléants qui assurent la représentation de ses membres.

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID : 089-200042356-20201027-A\_D\_31\_2020-AU

Jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le comité syndical est constitué de **106** délégués, chaque membre du SYNDICAT étant représenté par deux (2) délégués titulaires, à l'exception de la Commune de TONNERRE qui dispose de trois (3) délégués titulaires et la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne « CCLTB » qui dispose de cinq (5) délégués titulaires.

À compter du prochain renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le comité syndical sera constitué de **56 délégués**, ce nombre tenant compte de la population de chacun des membres sur le territoire duquel le SYNDICAT sera amené à exercer ses compétences :

- un (1) délégué titulaire pour chaque membre dont le nombre d'habitants n'excède pas 1 000 sur laquelle le SYNDICAT sera amené à exercer ses compétences ;
- deux (2) délégués titulaires pour chaque membre de plus de 1 000 habitants sur laquelle le SYNDICAT sera amené à exercer ses compétences.
- Cinq (5) délégués titulaires pour chaque membre de plus de 10 000 habitants sur lequel le SYNDICAT sera amené à exercer ses compétences.

Chaque membre du SYNDICAT élit ses délégués dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

## **5.2. Désignation de délégués suppléants**

Dans le souci d'une bonne organisation des éventuels remplacements nécessaires en cas d'empêchement des délégués titulaires, la désignation de chaque délégué titulaire donne lieu, concomitamment, à la désignation d'un délégué suppléant.

En cas d'empêchement de leur délégué titulaire, les délégués suppléants siègent avec voix délibérative au comité du SYNDICAT. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit signé, à un autre délégué titulaire de son choix, de voter en son nom.

La durée du mandat des délégués syndicaux (titulaires et suppléants) est liée à celle de l'assemblée délibérante du membre adhérent qu'ils représentent.

## **5.3 Fonctionnement du comité syndical**

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, et toutes les fois que ce dernier le juge utile, ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Il ne délibère valablement que si la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, il est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle et délibère valablement sans condition de quorum.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du SYNDICAT et notamment pour :

- l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget ;
- l'approbation du compte administratif
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID : 089-200042356-20201027-A\_D\_31\_2020-AU

- les décisions relatives à l'exercice des compétences obligatoirement transférées au SYNDICAT.  
Pour les délibérations sur les affaires relevant d'une compétence transférée à titre optionnel par les membres du SYNDICAT, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres du SYNDICAT concernés par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes sauf pour l'approbation du compte administratif et les décisions nécessitant l'application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

#### **5.4 Attributions du comité syndical**

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du SYNDICAT.

Il rédige son règlement intérieur.

Il peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour toutes les compétences exercées par le SYNDICAT. Il détermine, par ses délibérations, le nombre de ces commissions, leur objet, leurs modalités de fonctionnement ainsi que leur durée.

### **ARTICLE 6. LE BUREAU**

#### **6.1. Composition du bureau**

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents et de membres du bureau est librement fixé par le comité syndical dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **6.2. Attributions du bureau**

Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical, à l'exclusion :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses à caractère obligatoire dont l'inscription au budget a fait l'objet d'une mise en demeure par les juridictions financières en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement ;
- toute autre compétence que la loi ou les règlements en vigueur réservent exclusivement au comité syndical.

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID : 089-200042356-20201027-A\_D\_31\_2020-AU

Lorsque le bureau dans son ensemble a fait l'objet de délégations d'attributions du comité syndical, il ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présente et ses délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 7. LE PRÉSIDENT**

Le Président est l'organe exécutif du SYNDICAT.

À ce titre, il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et éventuellement du bureau, s'il y a lieu.

Il dirige les débats et convoque les personnes dont il juge la présence utile. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité.

Il peut proposer au comité syndical la formation de commissions permanentes ou temporaires.

Il soumet à approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Il prépare et exécute le budget.

Il représente le SYNDICAT en justice et dans les actes de la vie civile. Il dirige l'action et l'administration du SYNDICAT.

Il est le chef des services du SYNDICAT, seul chargé de l'administration. Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions ou sa signature, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **III – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **ARTICLE 8. RESSOURCES**

Les ressources du SYNDICAT comprennent :

- les contributions de ses membres, déterminées annuellement par le Comité syndical ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du SYNDICAT ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Union européenne, de l'État ou des collectivités territoriales et, de manière générale, toute subvention qui pourrait être versée au SYNDICAT ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts ;
- toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 9. CONTRIBUTIONS DES MEMBRES**

Conformément aux principes généraux fixés par le code général des collectivités territoriales, les membres du SYNDICAT n'ont pas à prendre en charge les dépenses liées au fonctionnement des services publics d'eau et d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID : 089-200042356-20201027-A\_D\_31\_2020-AU

Le retrait d'un membre du SYNDICAT ne peut prendre effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la demande de retrait. Il s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales en vigueur. Le membre du SYNDICAT qui a sollicité son retrait continue de supporter le remboursement de la dette contractée par le SYNDICAT au titre de la compétence concernée avant la date d'effet du retrait, et jusqu'à l'amortissement des emprunts en cause.

En cas de transfert de compétence en cours d'exercice budgétaire, le comité syndical détermine le montant de la contribution due par la collectivité adhérente au titre de la compétence transférée au *pro rata* de l'exécution du budget restant à assurer.

## **IV – ÉVOLUTION DU SYNDICAT**

### **ARTICLE 10. MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Les modifications statutaires du SYNDICAT incluant notamment l'adhésion ou le retrait d'un nouveau membre ainsi que celles relatives aux compétences du SYNDICAT ou à la représentativité de ses membres, sont décidées par délibérations concordantes du comité syndical du SYNDICAT et de l'organe délibérant de ses membres dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 11. SUBSTITUTION D'UN EPCI À FISCALITE PROPRE AUX COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT**

Dans l'hypothèse du transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes membres du SYNDICAT à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet EPCI a vocation à se substituer, si les conditions posées par les lois et règlements en vigueur sont remplies, à ces communes membres au sein du SYNDICAT.

Il est alors représenté par un nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants dont disposaient les communes avant la substitution

## **V – DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 12. RENVOI AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Les modalités de fonctionnement du SYNDICAT non explicitement prévues par les présents statuts sont régies par les dispositions du code général des collectivités territoriales en vigueur.

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID : 089-200042356-20201027-A\_D\_31\_2020-AU



## ANNEXE AUX STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

Conformément à l'article 3.2 des statuts du SYNDICAT, la présente annexe précise la liste des compétences exercées pour chacun de ses membres.

**La compétence « eau potable » est exercée sur le territoire des communes de :**

- AISY-SUR-ARMANCON
- ANCY-LE-LIBRE
- ANNOUX
- ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON
- BERNOUIL
- BÉRU
- CENSY
- CHASSIGNELLES
- CHATEL-GERARD
- CHENEY
- CHICHÉE
- COLLAN
- CRUZY-LE-CHATEL
- CRY-SUR-ARMANCON
- DANNEMOINE
- DYE
- ÉPINEUIL
- FLEYS
- FONTAINES-LES-SECHES
- GIGNY
- GLAND
- GRIMAULT
- JOUANCY
- JULLY
- JUNAY
- MELISEY
- MOLOSMES
- NUITS-SUR-ARMANCON
- PACY-SUR-ARMANCON
- PASILLY
- PERRIGNY-SUR-ARMANCON
- PIMELLES
- ROFFEY
- RUGNY
- SAINT MARTIN-SUR-ARMANCON
- SARRY
- SENNEVOY-LE-BAS
- SENNEVOY-LE-HAUT
- SERRIGNY
- STIGNY
- TISSEY
- TONNERRE
- TRONCHOY
- VEZANNES
- VEZINNES
- VILLON
- VIVIERS
- YROUERRE

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID : 089-200042356-20201027-A\_D\_31\_2020-AU



**La compétence « assainissement collectif » est exercée sur le territoire des communes de :**

- AISY-SUR-ARMANCON
- CHENEY
- COLLAN
- DANNEMOINE
- EPINEUIL
- FLEYS (Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs)
- FULVY
- JULLY
- JUNAY
- MOLOSMES
- NUITS-SUR-ARMANCON
- PACY-SUR-ARMANCON
- ROFFEY
- SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON
- SENNEVOY-LE-BAS
- SENNEVOY-LE-HAUT
- TONNERRE
- TRONCHOY
- VEZINNES

**La compétence « assainissement non collectif » est exercée sur le territoire des communes de**

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID : 089-200042356-20201027-A\_D\_31\_2020-AU





## **Dispositif Fonds Petites Cités de Caractères**

### **Règlement d'intervention**

#### **Article 1 : objet de l'opération**

La municipalité a fait de la revitalisation des quartiers anciens l'une de ses priorités. Afin que ces actions soient le plus efficace possible, il est nécessaire de coordonner les investissements publics et privés.

Ce dispositif d'aide par subvention est mis en place pour inciter à effectuer des travaux de rénovation des façades, sous condition de respecter le règlement d'intervention.

#### **Article 2 : périmètre de l'opération**

Le périmètre a été défini en fonction des objectifs urbains suivis par la municipalité : revaloriser l'image des rues commerçantes de la ville et concentrer l'impact de la rénovation du centre ancien. Le périmètre concernera le secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés Monuments Historiques.

#### **Article 3 : Durée de l'opération**

L'opération est programmée à partir du 7 Décembre 2020 pour une durée de 6 mois.

#### **Article 4 : modalité d'octroi des subventions relatives aux bénéficiaires**

La subvention peut être accordée :

- Aux propriétaires occupants, en résidence principale ou secondaire (propriétaire unique, en indivision, usufruitier) ;
- Aux propriétaires bailleurs (propriétaire, en indivision, usufruitier, en SCI, SARL, société individuelle) ;
- Aux locataires avec l'accord express du propriétaire.

Pour les copropriétaires, le règlement de copropriété doit être appliqué. La subvention est calculée sur la base de la quote-part de chacun des propriétaires intéressés. En l'absence de syndic ou de mandataire de fond désigné, la subvention est versée à chaque propriétaire, en pourcentage de sa participation au coût des travaux.

Les aides ne peuvent en aucun cas être accordées à des propriétaires publics (SEM y compris).

Chaque immeuble pourra être éligible plusieurs fois pendant la durée de l'application du fonds Petites Cités de Caractères afin de prendre compte la possibilité pour le pétitionnaire de phaser les travaux.

## **Article 5 : modalité d'octroi des subventions relatives aux bâtiments**

Toutes les façades situées au sein du périmètre sont subventionnables mais uniquement si elles sont visibles de l'espace public.

Les façades commerciales peuvent prétendre au fonds façade. Toutefois, les devantures commerciales pourront être subventionnées que dans le cas où les travaux concernent l'ensemble de la façade de l'immeuble.

## **Article 6 : modalité d'octroi des subventions relatives aux travaux**

Le dispositif d'aide ne concerne que les travaux à réaliser et non les travaux déjà réalisés. Tout dossier de demande de subvention doit être déposé avant le démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrer qu'après délivrance de la déclaration préalable correspondante afin que les services concernés aient validé la proposition de travaux (service urbanisme de la ville de Tonnerre et Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine).

Les travaux subventionnables sont ceux qui respecteront le présent règlement d'intervention et l'avis des services susmentionnés. Le paiement de la subvention se fera après validation de ces services.

La décision d'octroi de la subvention est conditionnée par la présentation de devis d'entreprises clairs, permettant d'apprécier les différents postes définis ci-après.

Sont pris en compte les travaux de ravalement comprenant :

- Les travaux de nettoyage spécifique à certains supports fragiles (pierre de taille, pans de bois) ;
- Les travaux de ravalement comportant rénovation de la façade (piquetage ou autre), réalisation des enduits ;
- Les travaux de peinture extérieure, sous réserve d'échantillons préalables et que la façade ne soit pas en pierre de taille ;
- La restauration des vieilles enseignes peintes en façade ;
- Les travaux de restauration de tous les éléments composant la façade concernée, consolidation, restauration ou restitution des modénatures (corniches notamment), des menuiseries (remplacement, lavage, ponçage, couche d'impression, ponçage, deux couches de finition) ;
- Les travaux de préparation et de peinture des menuiseries, volets, garde corps, barres d'appuis, portails, ferronneries, serrureries, zinguerie ;
- Les travaux relatifs aux murs de clôtures (seulement pour les murs anciens en silex ou en pierre à enduire avec souvent des couronnements bombés ou en pierre) ;
- Les travaux de couvertures ;
- Enlèvement des antennes télévisions ou paraboles inutiles ;
- Pose d'échafaudage, utilisation d'une nacelle.

Les travaux suivants seront exclus :

- Les travaux somptuaires ;
- Les travaux d'entretien de zinguerie ;
- Les travaux de petit entretien de réparations locatives ;

- Les travaux de réhabilitation lourde équivalents à des travaux de construction ou de reconstruction ;
- Les ravalements uniquement motivés par un changement de couleur.

La façade, au terme de la rénovation devra présenter :

- Un enduit, une peinture ou un badigeon, le cas échéant, en bon état de finition,
- Une zinguerie en bon état,
- Des souches de cheminées et des lucarnes en bon état.

## **Article 7 : prescription pour la reprise des façades**

### ***Façades en pierre de taille***

La pierre de taille doit rester apparente, non enduite et non peinte, mais elle peut recevoir un badigeon au lait de chaux. Si elle doit être nettoyée, elle le sera à l'eau et à la brosse douce ou par système d'hydrogommage pour éviter d'enlever le calcin des pierres, et sans produit risquant de l'altérer (pas de sablage ou de procédé mécanique).

Un soin particulier sera apporté au maintien des moulures. Les pièces neuves doivent présenter un parement layé, non raboté au chemin de fer. (= grattoir composé de lame d'acier). En cas de réparation légère, le principe d'une résine peut être envisagé.

#### A proscrire :

- La retaille des parements. La restauration sera faite à partir de pierres de même dimension si possible de même provenance ;
- La restauration des parements avec des plaquettes de pierre ou des enduits imitant la pierre.

### ***Façades en maçonnerie enduite***

Dans le cas où la maçonnerie avait été prévue pour être enduite, il ne faut pas supprimer cet enduit pour rejointoyer les pierres. Les moellons ne sont en effet pas assez soignés pour être laissés apparents.

Pour la réfection de l'enduit, il s'agira de faire tomber l'enduit, nettoyer les joints, broser la pierre. Après arrosage, un premier gobetage (= application par projection à la truelle d'un mortier sur un support en maçonnerie) sera effectué en mortier bâtard (chaux et ciment), d'une épaisseur de 1,5 à 2 cm. Sur cette première couche, les finitions se feront à la truelle (1 cm de mortier de chaux).

Si des techniques plus contemporaines devaient être appliquées, on veillera à la coloration et à l'aspect de l'enduit afin qu'il corresponde le plus possible aux matériaux professionnels.

Les pierres formant les chaînes d'angle, les linteaux et les jambages des portes pourront être laissés apparents. Dans ce cas, l'enduit viendra les affleurer sans faire de saillie. Les autres pierres ne doivent pas être mises en valeur lors d'un ravalement.

Le maintien et la restauration de corniches et de bandeaux respectant les profils anciens et les matériaux d'origine sont obligatoires.

Les couleurs devront s'harmoniser parfaitement avec celles qui dominent le vieux Tonnerre, à savoir la gamme des gris ocrés, bruns et beiges.

#### A proscrire :

- L'enduit au mortier de ciment qui forme une carapace plus dure que le support et qui crée, à terme, des problèmes d'infiltration et de remontées capillaires d'humidité à l'intérieur des habitations ;
- Les enduits à la moulinette qui donnent un aspect trop régulier ;
- Les arêtières en plastique ;
- L'enduit monocouche. L'enduit 2 couches est accepté, l'idéal étant le 3 couches avec des chaux sans ajout de ciment.

#### ***Façades de moellons apparents et jointoyés***

Les façades en moellons apparents étaient enduites à de très rares exceptions (pour des bâtiments d'accompagnement, des pignons de grange...). Dans le cas de traitement de ce type, il conviendra de prévoir des joints largement beurrés de la teinte des pierres.

#### ***Façades à pans de bois***

Les pans de bois n'ont pas toujours été apparents. Ainsi, avant toute opération de restauration, il faudra examiner la structure du bâtiment afin de se rendre compte de l'état du pan de bois.

Si le pan de bois était apparent, il conviendra de conserver au maximum le bois ancien. Si les pièces maîtresses devaient être remplacées, le remplacement sera le plus soigné possible avec des éléments de même qualité. En cas de faible reprise, le système des résines peut être envisagé.

Les décors de moulures et d'encadrement de baies, les encorbellements devront être maintenus, voire restitués. En cas de modification du remplissage entre les pans de bois, il faudra utiliser du chanvre et de la chaux, du béton cellulaire ou des briques creuses avec un léger retrait par rapport aux bois pour permettre la réalisation de l'enduit.

Pour les façades devant être renduites, il ne faudra pas utiliser de grillage comme support de fixation de l'enduit.

Les pans de bois seront à peindre sur présentation d'échantillons sur place.

#### A proscrire :

- le remplacement des pièces de bois par des planches de même largeur.

#### ***Façades en maçonnerie mixte (brique et pierre)***

Les briques ne doivent être ni enduites, ni peintes. Si elles devaient être remplacées, des modèles de même dimension et d'aspect similaire devraient être choisis.

#### A proscrire :

- les joints trop clairs
- les plaquettes en parement

#### ***Façades en plâtre, décors en plâtres***

Les décors plâtres et les façades plâtres doivent être refaits selon ce principe avec des artisans compétents dans ce domaine très particulier.

### ***Les enduits, les joints et les badigeons***

Les enduits et les joints doivent être réalisés à la chaux naturelle de couleur claire. Les sables participants au mortier devront être des sables locaux de couleur chaude afin que joints et enduits soient ocres clairs, s'approchant le plus possible des enduits traditionnels. Pour l'emploi des produits tout faits, la couleur choisie devra être celle des mortiers traditionnels. Les badigeons à la chaux devront être dans les couleurs ocres clairs employées pour les maçonneries du centre historique.

### **Article 8 : montant de la subvention**

L'aide ne peut être attribuée que pour une seule opération.

L'aide est indépendante des aides octroyées par les différents partenaires institutionnels. Le cumul peut donc être envisagé dans la mesure où le propriétaire répond aux critères exigés par les dispositifs. Cependant, le cumul de ces subventions ne pourra dépasser le montant global HT des travaux.

Le montant de l'aide est de 25 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 3 500,00 euros, dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle.

### **Article 9 : dépôt et instruction de la demande de subvention**

Une visite sera organisée avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine lors de sa permanence mensuelle en mairie, afin d'apprécier la nature des travaux et leur recevabilité, de prodiguer tout conseil utile par rapport aux prescriptions architecturales.

Le pétitionnaire consulte alors les entreprises de son choix (*nota : le pétitionnaire est entièrement responsable de l'entreprise qu'il missionne pour la réalisation des travaux*). Parallèlement, il dépose auprès du service urbanisme de la ville une déclaration préalable ou une demande de permis de construire. Une autorisation de pose d'échafaudage (arrêté municipal ou du conseil général suivant la rue concernée pour occupation du domaine public) devra être demandé auprès du secrétariat des services techniques. Une exonération des frais d'occupation du domaine public sera appliquée pendant la durée des travaux, tout dépassement sera payant sauf cas de force majeure.

Un plan de financement prévisionnel devra également être présenté par le pétitionnaire (cf. annexe n°2 pièces constitutives du dossier).

Le conseil municipal, sur avis de la commission des travaux et de l'urbanisme, à l'issue de l'accord donné par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sur la déclaration préalable (DP) ou du permis de construire (PC), donnera un accord de principe pour l'octroi de la subvention.

La ville de Tonnerre notifiera au pétitionnaire si la subvention lui a été accordée ou non et son montant.

Les travaux ne devront pas commencer avant délivrance de l'autorisation administrative (DP ou PC) et avant dépôt de la demande de subvention.

#### **Article 10 : versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué à l'issue des travaux de ravalement, sur présentation de factures détaillées et acquittées, après vérification de leur conformité par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine avec les prescriptions initiales, et après délibération du conseil municipal décidant de l'octroi de la subvention.

Le montant de la subvention pourra être réévalué à la hausse comme à la baisse si le montant des travaux diffère du devis initial, dans la limite des plafonds de subvention.

#### **Article 11 : délai de réalisation des travaux**

Les travaux devront être commencés dans un délai de un an à partir de la notification de l'accord de la subvention et être achevés avant deux ans. A défaut, la subvention ne sera pas versée.

Ce délai pourra être revu si l'immeuble concerné doit faire l'objet au préalable d'une réhabilitation importante.

#### **Article 12 : publicité**

En plus des formalités de publicité postérieures à la délivrance de permis de construire, mention des partenaires financiers de la rénovation de la façade (ville de Tonnerre) doit être affichée sur la façade de manière visible de l'extérieur, par les soins du propriétaire, dès la notification d'octroi de la subvention et pendant toute la durée du chantier.

Monsieur le maire,

Cédric CLECH

\* \* \* \* \*

**ANNEXE 1 :**

**PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR LE DISPOSITIF**

**ANNEXE 2 :**

**ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- Formulaire-type de demande de subvention rempli et signé ;
- Relevé modèle K bis pour les sociétés enregistrées au registre du commerce et des sociétés ;
- Plan de financement prévisionnel ;
- RIB, pour le virement administratif de la subvention ;
- Plan de situation de l'immeuble permettant de le localiser dans la rue (extrait de plan cadastral à l'échelle 1/500 ou 1/1000) ;
- Dossier technique composé des devis détaillés estimatifs et quantitatifs des travaux, les plans ou croquis nécessaires à la compréhension du projet ;
- Schéma des façades indiquant les principales cotes, les matériaux existants et les modifications éventuelles envisagées ;
- Attestation notariée de la propriété de l'immeuble ;
- Pour les travaux projetés par le locataire : une autorisation écrite du propriétaire ;
- Pour les travaux exécutés par un propriétaire occupant en indivision : un accord écrit des autres propriétaires ;
- Pour les travaux intervenant au sein d'une copropriété : la photocopie du procès verbal d'assemblée générale ayant décidé les travaux ;
- Des photos de l'immeuble et des immeubles environnants (photos de la façade concernée : avant et après intervention) ;
- Déclaration de travaux ou de demande de permis de construire ainsi que la demande d'occupation du domaine public, le cas échéant ;
- N° de la teinte d'enduit choisie sur le nuancier disponible à la consultation en mairie, à discuter avec le service des Bâtiments de France.
- N° des teintes de menuiseries et de fermetures choisies sur le nuancier disponible à la consultation en mairie, à discuter avec le service des Bâtiments de France.



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

**Tonnerre, Petite ville de demain ?**



## SOMMAIRE

1. ELEMENTS DE CONTEXTE .....	3
1.1 Les éléments de contexte économique.....	3
1.2. ELEMENTS DE CONTEXTE COLLECTIVITES LOCALES .....	4
2. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET LES RATIOS FINANCIERS DE REFERENCE.....	5
2.1 LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE.....	5
2.2 LES RATIOS FINANCIERS DES COLLECTIVITES LOCALES .....	5
3. LES FINANCES DE LA COLLECTIVITE .....	6
3.1 Les recettes réelles de fonctionnement.....	6
3.2 Les dépenses réelles de fonctionnement.....	14
3.3 L'endettement de la collectivité.....	21
3.4 Les investissements de la collectivité.....	24
3.5 Les ratios de la Collectivité.....	27
4. Les orientations de la commune .....	28

## CADRE REGLEMENTAIRE

*La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.*

*Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur la forme, le ROB doit être acté par une délibération et faire l'objet d'une publication. Sur le contenu, ce rapport doit présenter un volet financier incluant des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette et, pour les communes de plus de 10 000 habitants, un volet ressources humaines.*

## 1. ELEMENTS DE CONTEXTE

### 1.1 - Les éléments de contexte économique

#### - Au niveau mondial

Les incertitudes entourant la pandémie de Covid-19 restent fortes. Des signes d'essoufflement apparaissent alors que les effets négatifs du choc de la crise sanitaire sur les entreprises et in fine sur l'économie n'ont pas encore donné leur pleine mesure.

Pour l'ensemble des pays hors OCDE, y compris la Chine, la croissance serait de 8,7% en 2021 après un recul de 3,6% en 2020. La Chine retrouverait une croissance du PIB de 7,9% en 2021, après 0,9% en 2020. Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la croissance serait de 4,7% en 2021 après - 5,9% en 2020.

Partout, la croissance cumulée sur 2020 et 2021 resterait sensiblement au-dessous de ses tendances antérieures. Cet écart ne serait pas comblé à moyen terme.

#### - En France

L'épidémie de Covid-19 s'inscrit dans la durée. Sur le plan épidémiologique, le scénario d'une épidémie ponctuelle est écarté. Après une accalmie, la circulation du virus a rebondi, en France comme dans beaucoup de pays. A côté des « gestes barrières », les mesures d'endiguement affectent plus directement l'activité.

Si les achats de biens des ménages avaient retrouvé à partir du mois de juin leur niveau de février, cette tendance a été stoppée dès la reprise du confinement, à l'automne 2020. Ce rebond reflétait toutefois un rattrapage des achats qui n'avaient pas pu se faire durant le premier confinement.

La production industrielle reste boquée ; la demande ayant été surtout satisfaite par un écoulement des stocks. Par ailleurs, un net repli de l'investissement des entreprises est à attendre cette année et l'année prochaine.

Les enquêtes de conjoncture sont marquées d'inquiétude. La crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix (- 18,9 % sur un an au 2ème trimestre). Au recul du PIB de 9,0% en 2020, succèderait une croissance annuelle de 7,1% en 2021.

Même s'il affichait une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021 - début 2022.

L'inflation resterait très contenue. La BCE devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

L'emploi et le pouvoir d'achat des ménages baisseraient en 2020, mais beaucoup moins que l'activité économique.

## 1.2 – Les éléments de contexte du secteur public local

### - La Dotation Globale de Fonctionnement

L'élaboration de la Loi de Finances 2021 s'établit dans un contexte de **stabilité de l'enveloppe globale de DGF** qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe.

### - La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal, la réforme de la taxe d'habitation, initiée en 2018, consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de la cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023. Elle ne concernera que les résidences principales, **les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.**

Toutefois, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront **intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale**, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

**Les communes recevront l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.**

### - Une volonté de l'État de répondre à la crise sanitaire

L'Etat souhaite soutenir l'activité économique locale à travers une stratégie basée sur trois axes :

- Aider le contribuable professionnel à la suite des mesures COVID – 19 ;
- Maintenir des recettes de fonctionnement aux Collectivités ;
- Assurer la reprise avec des enveloppes d'investissement attractives.

### - Les dispositifs de resserrement des dépenses réelles de fonctionnement

Les dispositions des contrats dits « Cahors » visant à un encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des communes ont été suspendues, pour l'exercice 2020, afin que les collectivités ne soient pas entravées, financièrement, dans leurs réponses à la crise sanitaire.

L'objectif post-Covid est de faire évoluer ce type de contrats pour répondre aux attentes nationales tout en prenant en compte la situation et les besoins locaux.

**Deux piliers sont évoqués concernant ces nouveaux contrats : l'encadrement pluriannuel des recettes afin de constituer des réserves en cas de crise ainsi que la fixation d'objectifs pour les dépenses d'investissement.**

## 2. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET LE RESEAU D'ALERTE

### 2.1 - Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, la section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. Une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

### 2.2 - Le réseau d'alerte

Dans le cadre du réseau d'alerte mis en place par les ministères de l'intérieur et de l'économie et des finances, quatre ratios sont utilisés pour déceler de façon préventive les difficultés financières des collectivités locales.

Ratios	Définition	Seuil d'alerte
Marge d'autofinancement courant	Charges de fonctionnement + remboursement de la dette / produits de fonctionnement	1 (pendant deux exercices consécutifs)
Rigidité des charges structurelles	Charges de personnel + annuité de la dette / produits de fonctionnement	2 seuils : - 0,584 - 0,80
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	Produit des impôts locaux / produit des bases affecté des taux moyens nationaux	1 (au cours de l'exercice considéré)
Ratio de surendettement	Encours de la dette / produits de fonctionnement	2 : communes < 2 000 hab. 1,8 : communes de 2 000 à 5 000 hab. 1,66 : communes > 5 000 hab.

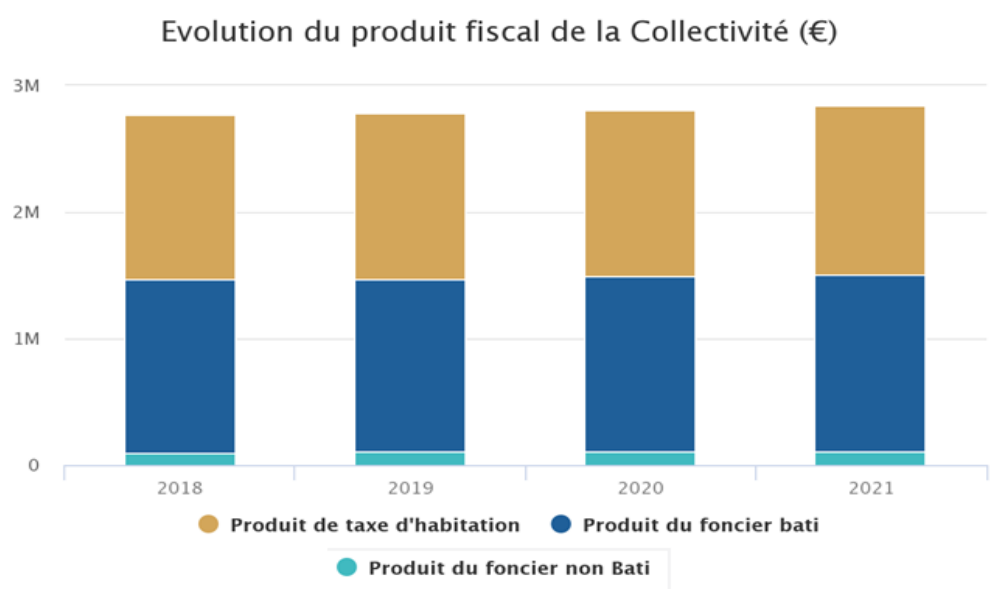
**Les communes cumulant trois seuils sur quatre sont dans une situation financière critique. Celles qui cumulent les quatre seuils sont considérées comme connaissant une situation financière très dégradée.**

### 3. LES FINANCES DE LA COLLECTIVITE

#### 3.1 - Les recettes réelles de fonctionnement

- La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



En 2021, le produit de la taxe d'habitation correspond à la compensation accordée dans le cadre de la réforme de cet impôt local.

**La commune de Tonnerre a décidé de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière (TFPB – TFNB) pour l'année 2021.**

L'augmentation des bases d'imposition procurera néanmoins une hausse du produit fiscal.

## Rapport d'orientation budgétaire 2021

### - Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution des bases d'imposition, des taux et du produit fiscal de la collectivité de 2018 à 2020 et présentent une projection de ces éléments pour 2021.

#### Evolution du produit de taxe d'habitation

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TH	5 044 785 €	5 082 407 €	5 128 149 €	0 €	-100,00%
Taux TH	25,80%	25,80%	25,80%	0,00%	-
Compensation TH	0 €	0 €	0 €	1 323 062 €	
<b>Produit TH</b>	<b>1 301 555 €</b>	<b>1 311 261 €</b>	<b>1 323 062 €</b>	<b>1 323 062 €</b>	<b>1,65%</b>

#### Evolution du produit de taxe sur le foncier bâti

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base FB	6 126 674 €	6 093 713 €	6 166 838 €	6 240 840 €	1,86%
Taux FB	22,45%	22,45%	22,45%	22,45%	-
<b>Produit FB</b>	<b>1 375 438 €</b>	<b>1 368 039 €</b>	<b>1 384 455 €</b>	<b>1 401 069 €</b>	<b>1,86%</b>

#### Evolution du produit de taxe sur le foncier non-nâti

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base FNB	187 888 €	194 046 €	196 375 €	198 732 €	5,77%
Taux FNB	53,14%	53,14%	53,14%	53,14%	-
<b>Produit TFNB</b>	<b>99 844 €</b>	<b>103 116 €</b>	<b>104 354 €</b>	<b>105 606 €</b>	<b>5,77%</b>

#### Evolution de la fiscalité de la commune

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Produit TH	1 301 555 €	1 311 261 €	1 323 062 €	0 €	1,65%
Compensation TH	0 €	0 €	0 €	1 323 062 €	
Produit FB	1 375 438 €	1 368 039 €	1 384 455 €	1 401 069 €	1,86%
Produit FNB	99 844 €	103 116 €	104 354 €	105 606 €	5,77%
Rôles supplémentaires	96 932 €	82 878 €	108 337 €	80 263 €	-
<b>Produit fiscal</b>	<b>2 873 769 €</b>	<b>2 865 294 €</b>	<b>2 920 208 €</b>	<b>2 910 000 €</b>	<b>1,26%</b>

La ligne « rôles supplémentaires » correspond à un ajustement des données non prises en compte dans les bases (THLV, par exemple).

- Le levier fiscal de la Collectivité

L'évaluation de la part des recettes modulables permet déterminer les marges de manœuvre disponibles en matière de la fiscalité locale.

**Evolution des dépenses réelles de fonctionnement**

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Taxes foncières et d'habitation	2 873 769 €	2 865 294 €	2 920 208 €	2 910 000 €	1,26%
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
AC	574 435 €	574 435 €	574 435 €	574 435 €	1,70%
Autres ressources fiscales	320 774 €	301 811 €	259 854 €	309 000 €	-6,71%
<b>Total Impôts et Taxes</b>	<b>3 768 978</b>	<b>3 741 540</b>	<b>3 754 497</b>	<b>3 793 435 €</b>	<b>1,72%</b>
Part des impôts modulables	76,25%	76,58%	77,78%	39,72%	

**Les recettes fiscales** sur lesquelles la Collectivité dispose d'un pouvoir de taux représentent **39,72 %** du total des impôts et taxes en 2021. En effet, à partir de 2021, la taxe d'Habitation n'est plus comptée dans les impôts modulables. Cette part est donc, mécaniquement, inférieure à celle des exercices précédents.

**La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** est à **zéro** sur notre territoire bien que la ville-centre supporte de nombreuses charges de centralité du fait des services locaux qu'elle propose à tous les habitants du territoire.

Du fait de la mise en place, en 2016, de la **fiscalité professionnelle unique**, la communauté de communes reverse à la ville de Tonnerre une somme de **574 435 €** dans le cadre des attributions de compensation. Ce montant a été déterminé à partir de la fiscalité professionnelle de l'année 2016, soit **1 560 981 €**.

- Prélèvement au titre de la compétence scolaire et de la cantine = - **850 055 €**.
- Prélèvement au titre de l'ALSH = - **101 527 €**.
- Prélèvement au titre de l'aire d'accueil des gens du voyage = - **9 965 €**.
- Prélèvement au titre de la ZA de Vauplaine = - **24 998 €**.

Par ailleurs, la ville de Tonnerre verse à la communauté de Communes, à partir de sa section d'investissement, une somme de **62 477 €** destinée à financer les opérations réalisées, en particulier dans le cadre de la construction de l'école maternelle des Prés-Hauts et de l'aire d'accueil des gens du voyage.

- L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

**Pour Tonnerre, en 2020, cet indicateur est à 1,47. La commune exerce donc une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes.**

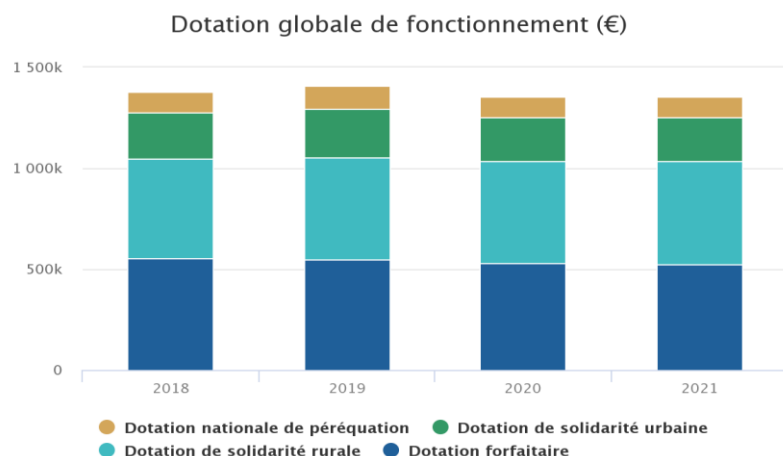
- La Dotation Globale de Fonctionnement et le Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

**La dotation globale de fonctionnement**

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentaient 29,99 % des recettes totales en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. **Une incertitude pèse même sur la dotation de solidarité urbaine du fait de l'évolution du niveau de la population de la collectivité.**

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF ont considérablement réduit le montant de cette dotation.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée des fractions « bourg-centre », « péréquation » et « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

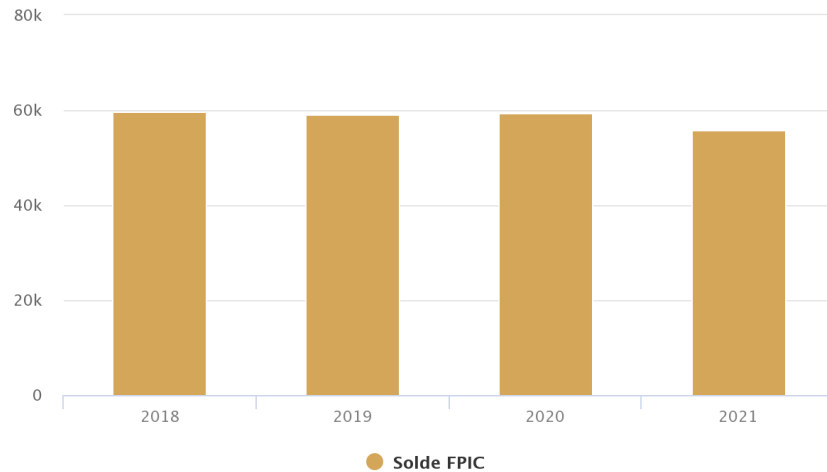
Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Dotation Forfaitaire	555 518 €	548 777 €	527 356 €	527 000 €	-5,13 %
Dotation Nationale de Péréquation	105 357 €	114 303 €	102 872 €	103 000 €	-2,24 %
Dotation de Solidarité Rurale	489 705 €	504 019 €	510 018 €	510 000 €	4,14 %
Dotation de Solidarité Urbaine	231 840 €	242 101 €	217 891 €	218 000 €	-5,97 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 382 420 €</b>	<b>1 409 200 €</b>	<b>1 358 137 €</b>	<b>1 358 000 €</b>	<b>-1,77 %</b>



**Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant du prélèvement ou du reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. **La Collectivité serait à la fois contributeur et bénéficiaire au titre du FPIC pour l'année 2021.** Le solde final évoluerait comme suit :

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Montant FPIC de la Collectivité

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	4 087 €	0 %
Attribution FPIC	59 828 €	59 163 €	59 538 €	60 000 €	0,29 %
Solde FPIC	59 828 €	59 163 €	59 538 €	55 913 €	-6,54 %

- Les autres recettes de fonctionnement

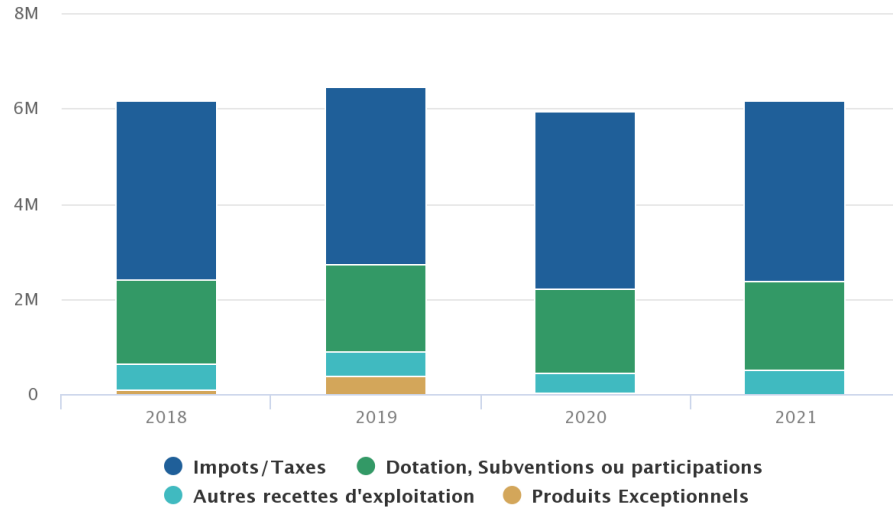
Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement, l'évolution pour 2021 n'est qu'un rattrapage par rapport à 2020, année particulièrement affectée par la crise sanitaire, en particulier au niveau des produits des services.

La différence provient également de recettes exceptionnelles perçues en 2018 (87 125 €) et 2019 (409 892 €).

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Atténuations de charges	45 687 €	23 751 €	19 242 €	15 000 €	-67,17 %
Produits des services, du domaine et des ventes	391 562 €	370 527 €	242 369 €	369 000 €	-5,76 %
Autres produits de gestion courante	115 415 €	115 767 €	113 870 €	120 000 €	3,97 %
Recettes exceptionnelles	87 125 €	401 210 €	16 967 €	15 000 €	-82,78 %
Autres Dotations	389 165 €	409 892 €	396 176 €	489 080 €	25,67 %
Autres Impôts et taxes	320 874 €	301 811 €	301 775 €	309 000 €	-3,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 349 828 €</b>	<b>1 622 958 €</b>	<b>1 090 399 €</b>	<b>1 317 080 €</b>	<b>-2,43 %</b>
<i>Evolution %</i>	<i>0 %</i>	<i>20,23 %</i>	<i>-32,81 %</i>	<i>20,79 %</i>	<i>-</i>

- Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



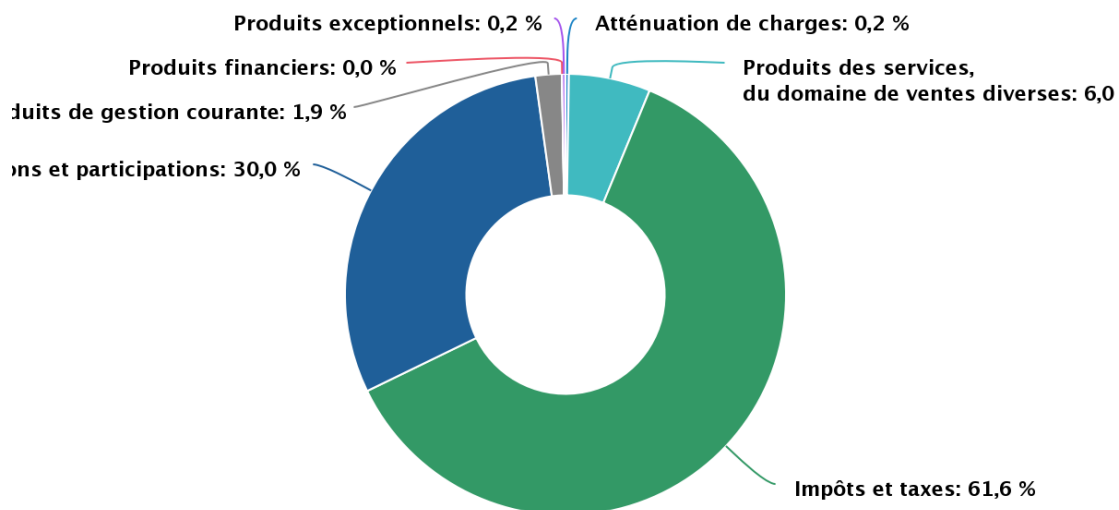
Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Impôts / taxes	3 769 078 €	3 741 540 €	3 736 210 €	3 793 435 €	0,65 %
Dotations, Subventions ou participations	1 771 585 €	1 819 092 €	1 754 313 €	1 847 080 €	4,26 %
Autres Recettes d'exploitation	552 691 €	510 072 €	444 129 €	504 020 €	-8,81 %
Produits Exceptionnels	87 125 €	401 210 €	16 967 €	15 000 €	-82,78 %
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 180 479 €</b>	<b>6 471 914 €</b>	<b>5 951 619 €</b>	<b>6 159 535 €</b>	<b>-0,34 %</b>
Evolution %	- %	4,72 %	-8,04 %	3,49 %	-

**Les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient en 2021 à 6 159 535 € soit 1 254 € par habitant.** Ce ratio est légèrement supérieur à celui de 2020 (1 210 €) du fait du rattrapage des pertes de recettes constatées au titre de la crise sanitaire.

- Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2021

Les recettes réelles de fonctionnement en 2021 se décomposeraient de la manière suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- 61,59 % de la fiscalité directe ;
- 29,99 % des dotations et participations ;
- 5,99 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 1,95 % des autres produits de gestion courante ;
- 0,24 % des produits exceptionnels.

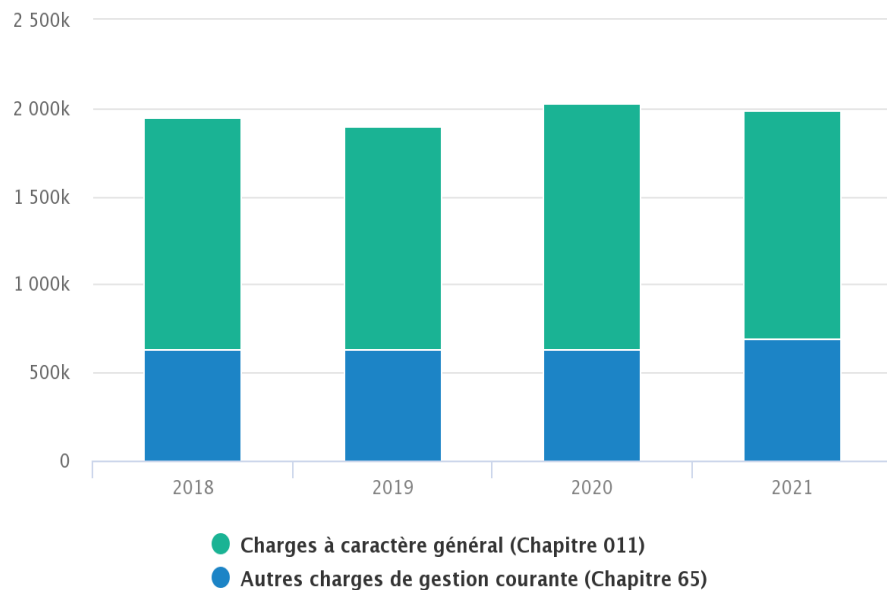
### 3.2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

- Les charges de gestion

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021. En 2020, ces charges de gestion représentaient **39,20 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement. **En 2021, celles-ci devraient représenter 37,80 % du total de cette section.**

**Ces charges constituent un poste important pour la collectivité, elles ont été entachées des mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la crise sanitaire et du rattrapage de certaines dépenses non rattachées au titre de l'exercice précédent par la municipalité sortante.**

Charges de Gestion



Evolution des charges de gestion de la collectivité

Années	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Charges à caractère général	1 312 563 €	1 266 406 €	1 397 850 €	1 300 000 €	-0,96 %
Autres charges de gestion courante	631 125 €	629 098 €	630 808 €	691 241 €	9,53 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 943 688 €</b>	<b>1 895 504 €</b>	<b>2 028 658 €</b>	<b>1 991 241 €</b>	<b>2,45 %</b>
Evolution en %	0 %	-2,48 %	7,02 %	-1,84 %	-

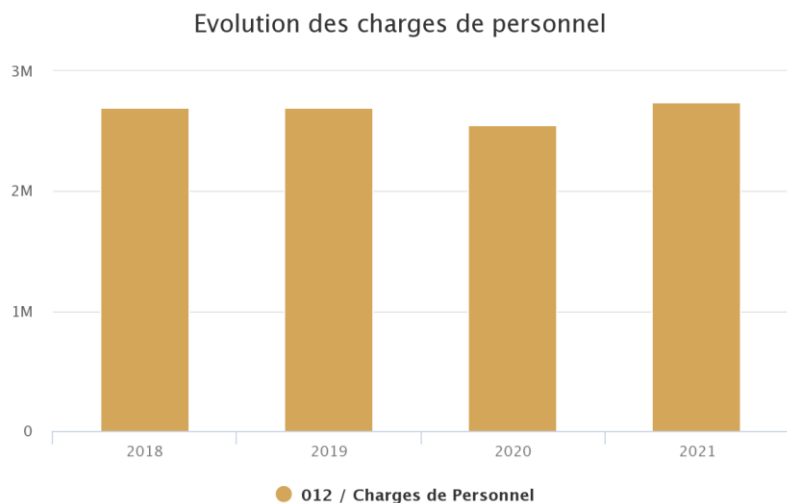
- Les charges de personnel

En 2020, les dépenses de personnel représentent **49,32 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2021, ce poste représenterait **52,10 %** de cette même section. Ces dépenses représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement.

**Une grande partie de l'augmentation des charges de personnel provient des emplois « Petite ville de demain », compensées partiellement par des recettes attribuées par l'État au titre de cette nouvelle politique publique. Une autre partie, du recrutement d'une directrice des Services Techniques. La ville envisage également de recruter un médiateur social tout en maintenant l'effectif de sa police municipale à deux ETP.**

Enfin, le personnel du centre social pourrait être rattaché au budget du CCAS ce qui conduirait, mécaniquement, à diminuer les charges de personnel du budget principal (et à augmenter la subvention d'équilibre du CCAS) à due concurrence des sommes transférées.

Sans considérer cette hypothèse non encore définitivement validée, le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.



Évolution des charges de Personnel

Années	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Rémunération titulaires	1 449 263 €	1 443 868 €	1 379 459 €	1 421 500 €	-1,92 %
Rémunération non titulaires	277 770 €	329 277 €	283 867 €	326 000 €	17,36 %
Autres Dépenses	968 213 €	925 806 €	888 910 €	997 150 €	2,99 %
<b>TOTAL Chapitre 012</b>	<b>2 695 246 €</b>	<b>2 698 951 €</b>	<b>2 552 236 €</b>	<b>2 744 650 €</b>	<b>1,83 %</b>
Evolution %	- %	0,14 %	-5,44 %	7,54 %	

- Les effectifs au 31/12/2020

Budget principal	Nombre d'agents	ETP	Répartition par Tranche d'âge	Femme	Homme	Total
Filière administrative	17	15,74	20-24	2	0	2
Filière technique	34	34	25-29	1	2	3
Filière sportive	6	4,06	30-34	4	2	6
Filière culturelle	4	3,40	35-39	2	0	2
Filière police	1	1	40-44	5	2	7
Filière médico-sociale	1	1	45-49	8	7	15
Filière animation	1	1	50-54	5	8	13
			55-59	7	6	13
			60-65	1	2	3
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>60,20</b>	<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>29</b>	<b>64</b>

Répartition par filière	F	M	Total général	Répartition par catégorie	F	M	Total général				
Filière administrative :	17		17	A	2	1	3	<b>Contractuels</b>	<b>12</b>		
Filière animation :	1		1	B	9	4	13			A	1
Filière culturelle :	3	1	4	C	24	24	48			B	6
Filière médico-sociale :	1		1					C	5		
Filière police municipale :		1	1					<b>Titulaires</b>	<b>52</b>		
Filière sportive :	3	3	6							A	2
Filière technique :	10	24	34							B	7
								C	43		
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>29</b>	<b>64</b>	<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>29</b>	<b>64</b>	<b>Total</b>	<b>64</b>		

L'effectif des personnels de la ville de Tonnerre est composé de **64** agents (60,20 ETP) dont 12 contractuels et 52 titulaires. La catégorie B est majoritairement représentée par des femmes et la filière technique est celle qui compte le plus d'agents.

Le nombre d'agents âgés de plus de 50 ans représente 45% de l'effectif total alors que le % d'agents de moins de 40 ans est de 20%. La commune doit donc faire face à un effectif vieillissant.

Par ailleurs, le cinéma, géré dans le cadre d'un budget annexe, emploie **un** agent à temps plein appartenant à la filière technique (catégorie C) et le CCAS, organisé autour d'un budget autonome, **trois** agents à temps plein appartenant à la filière administrative (1 en catégorie A et 2 en catégorie C).

Enfin, le budget annexe du camping s'exécutera, en 2021, en gestion directe par le recrutement de deux vacataires selon une saisonnalité à définir.

**Évolution des carrières au titre de l'année 2021 :**

Agents pouvant être promus dans le cadre d'un changement de catégorie	<b>8</b>
Agents pouvant être promus par avancement de grade	<b>6</b>

**Lignes directrices de gestion :****- Changement de catégorie**

S'agissant des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit que le président du centre de gestion définit un projet qu'il transmet, après avis de son propre comité social territorial, aux collectivités et établissements obligatoirement affiliés employant au moins cinquante agents ainsi qu'aux collectivités et établissements volontairement affiliés qui ont confié au centre de gestion l'établissement des listes d'aptitude, pour consultation de leur comité social territorial dans un délai de deux mois. La ville de Tonnerre est en attente de ce rapport.

**- Changement de grade :**

Les agents pouvant être promus sont ceux qui remplissent les conditions statutaires d'avancement au 1er janvier de l'année considérée.

Le ratio d'avancement de grade de la collectivité locale est établi à 50 % des agents pouvant être promus.

**- La Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences**

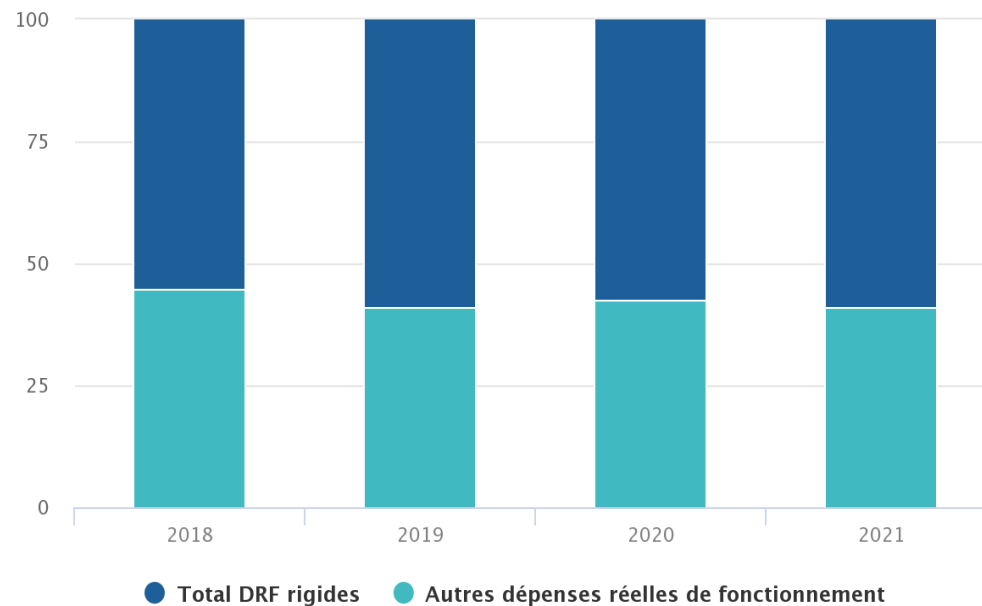
Cette gestion prévisionnelle qui permet de réduire de façon anticipée les écarts entre les besoins et les ressources humaines (en termes d'effectifs et de compétences) sera définie avec les partenaires sociaux, en comité technique, avant d'être présentée en Conseil municipal. Elle prendra en compte les besoins de recrutement, de formation, de mobilité, de rémunération et de gestion des carrières des agents. Elle intégrera également une politique de protection sociale complémentaire, de restauration collective et de révision des régimes indemnitaires.



- La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet, pour la plupart, d'engagements statutaires ou contractuels passés par la collectivité, difficiles à modifier.

Part de dépenses de fonctionnement rigides

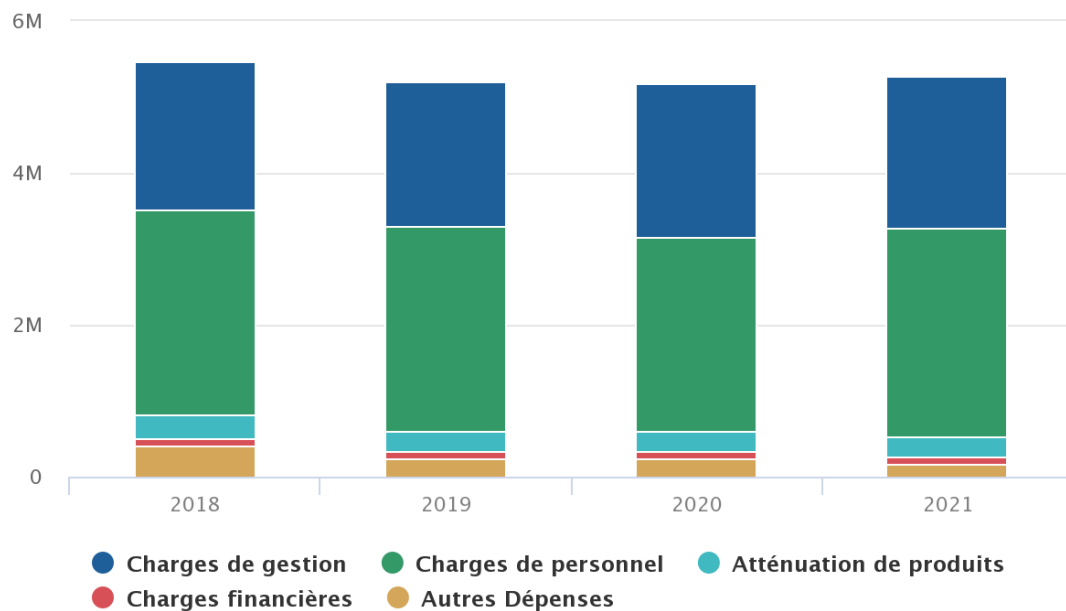


**Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement rigides et leur poids tend à augmenter. La collectivité pourrait avoir des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement ces prochaines années.**

- Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité évoluent en 2021 de 1,8 % par rapport à 2020. Le graphique ci-dessous présente chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2021.

### Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



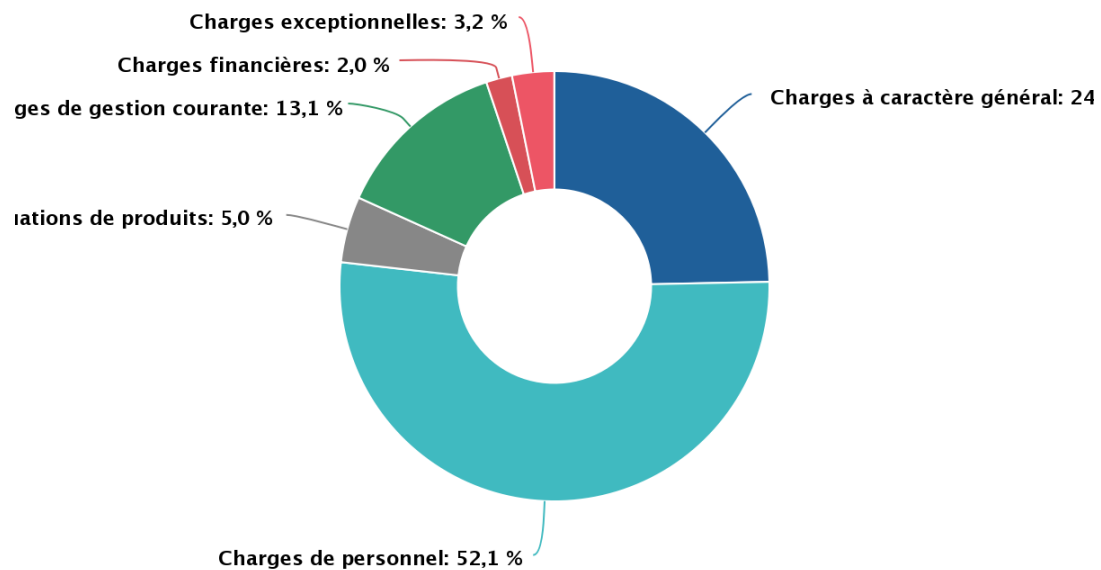
### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Charges de gestion	1 943 688 €	1 895 504 €	2 028 658 €	1 991 241 €	2,45 %
Charges de personnel	2 695 246 €	2 698 951 €	2 552 236 €	2 744 650 €	1,83 %
Atténuation de produits	305 067 €	261 115 €	261 569 €	261 569 €	-14,26 %
Charges financières	109 100 €	108 397 €	102 427 €	103 000 €	-5,59 %
Autres dépenses	405 591 €	240 881 €	229 621 €	167 075 €	-58,81 %
<b>Total</b>	<b>5 458 692 €</b>	<b>5 204 848 €</b>	<b>5 174 511 €</b>	<b>5 267 535 €</b>	<b>-3,5 %</b>
Evolution en %	- %	-4,65 %	-5,21 %	1,8 %	-

**En 2021, Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité s'élèveraient à 5 267 535 € soit 1 277 € par habitant.** Comme pour les recettes courantes, ce ratio est supérieur à celui de 2020 (1 052 €).

- Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2021

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



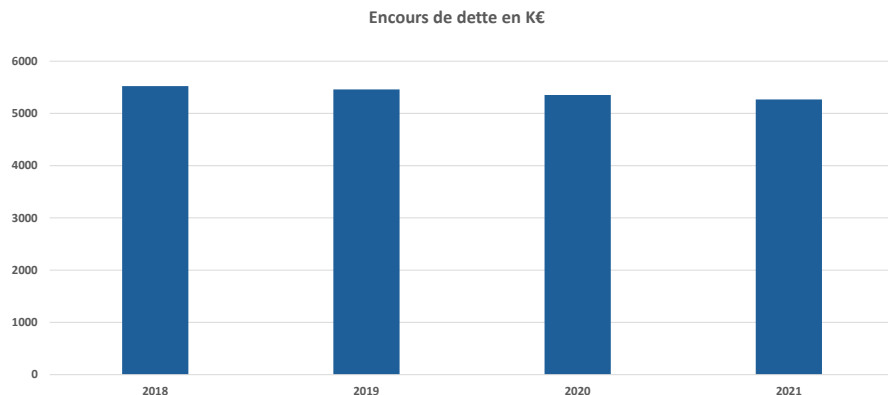
Ces dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 52,11% des charges de personnel ;
- 24,68 % des charges à caractère général ;
- 13,12 % des autres charges de gestion courante ;
- 1,96 % des charges financières ;
- 4,97 % des atténuations de produit ;
- 3,17 % des charges exceptionnelles.

### 3.3 - L'endettement de la collectivité

- *L'encours du budget principal*

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette du budget principal se situera à **5 352 456 €**. Par ailleurs, deux lignes de trésorerie sont sorties à leur maximum pour **1 million d'euros**. **Au 31 décembre 2021, l'encours s'élèverait à 5 267 456 €**.



Evolution des dépenses réelles d'investissement					
Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Emprunt contracté	700 000 €	800 000 €	745 000 €	765 000 €	9,29%
Intérêts de la dette	111 988 €	105 332 €	100 950 €	103 000 €	-8,03%
Capital remboursé	884 451 €	862 830 €	850 566 €	850 000 €	-3,90%
<b>Annuité</b>	<b>996 439 €</b>	<b>968 162 €</b>	<b>951 516 €</b>	<b>953 000 €</b>	<b>-4,36%</b>
Encours de dette	5 520 852 €	5 458 022 €	5 352 456 €	5 267 456 €	-4,59%

**A compter de 2021, la collectivité locale prévoit de recourir à l'emprunt à hauteur d'un montant inférieur à 10% de celui consacré au remboursement en capital de la dette.**

L'encours est composé de **21** emprunts dont **5** à taux variables. Le plus ancien a été souscrit en 2004, le plus récent, en 2020. Tous les organismes bancaires sont des établissements français (Crédit Agricole, Banque Populaire, Crédit Mutuel, Société Générale, La Banque Postale, Caisse d'Epargne) sauf un emprunt de 2016 contracté auprès de la banque Dexia. Les taux fixes se situent entre 4,34 % (2012) et 0,44 % (2016). Le dernier emprunt, réalisé en 2020, a été souscrit au taux fixe de 0,64%.

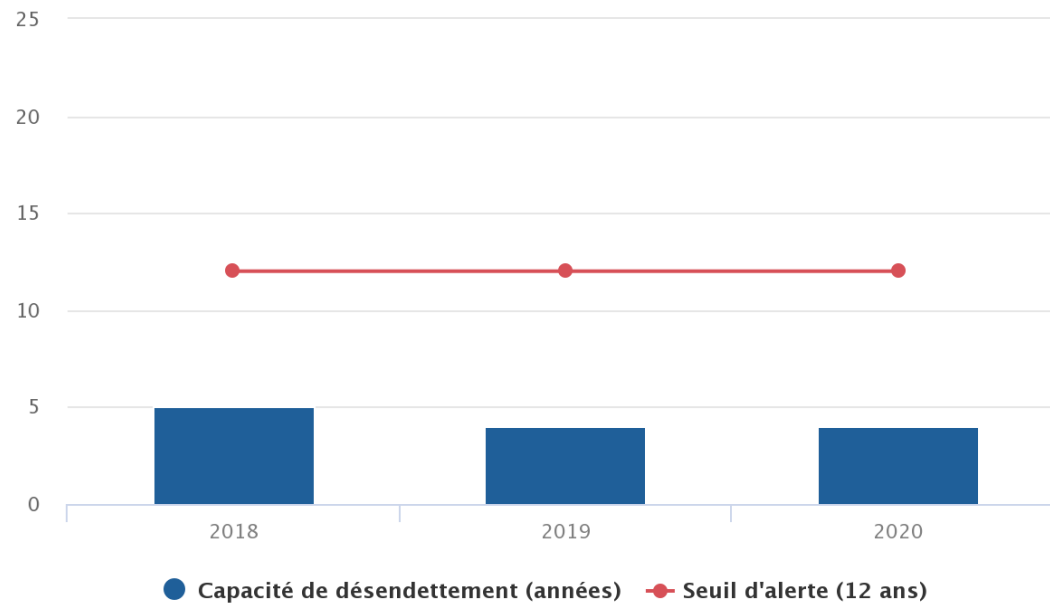
- La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

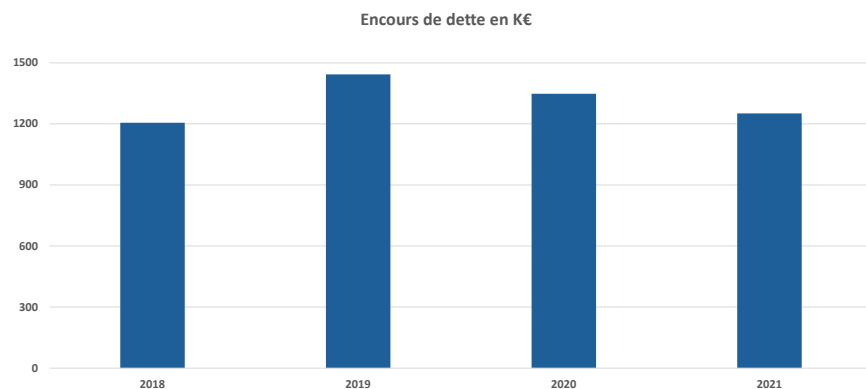
**Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans**, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

Capacité de désendettement de la collectivité



- L'encours de la ZA des OVIS



Evolution des dépenses réelles d'investissement

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Emprunt contracté	410 000 €	350 000 €	0 €	0 €	-100,00%
Intérêts de la dette	17 896 €	17 309 €	15 578 €	13 818 €	-22,79%
Capital remboursé	513 731 €	111 998 €	95 239 €	96 999 €	-81,12%
<b>Annuité</b>	<b>531 627 €</b>	<b>129 307 €</b>	<b>110 817 €</b>	<b>110 817 €</b>	<b>-79,16%</b>
Encours de dette	1 205 298 €	1 443 300 €	1 348 061 €	1 251 062 €	3,80%

Au 31 décembre 2020, le reste à rembourser des 5 emprunts composant l'encours s'élevait à **1 348 061 €**. Il sera de **1 251 062 €** au 31 décembre 2021. Les taux d'intérêts des emprunts en cours varient entre 2,60 % et 1,07 %.

- Dettes initiales envers un établissement public

Dettes initiales envers un établissement public	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>350 000 €</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000 €	35 000 €

- Évolution du déficit de ce budget annexe après la mise en place d'une subvention d'équilibre

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Subvention d'équilibre	0,00 €	0,00 €	108 120,18 €	131 983,34 €	151 073,33 €	151 000,00 €	151 000,00 €
Déficit	290 161,13 €	342 500,18 €	310 152,15 €	310 028,23 €	280 455,03 €	262 280,50 €	244 136,50 €

### 3.4 - Les épargnes de la collectivité

- Les épargnes de la collectivité

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice et l'autofinancement des investissements.

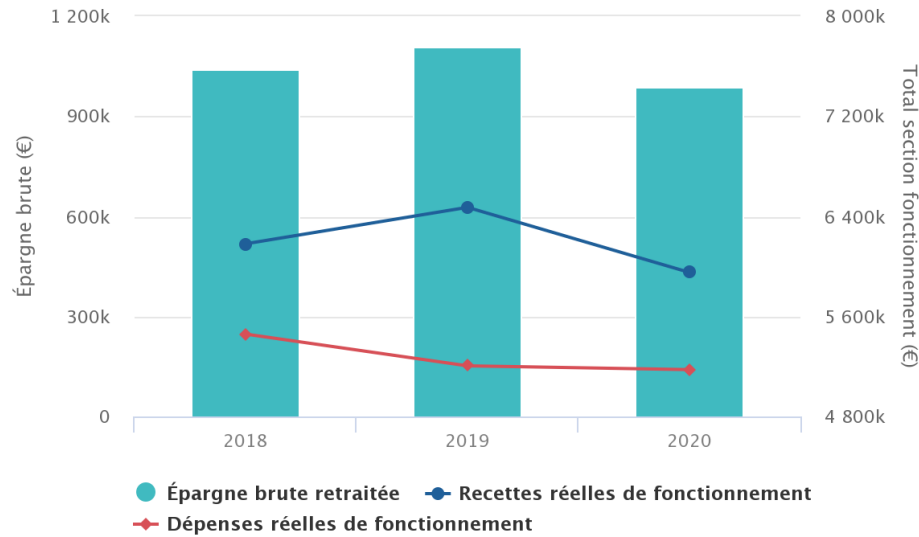
*Rappel : une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.*

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

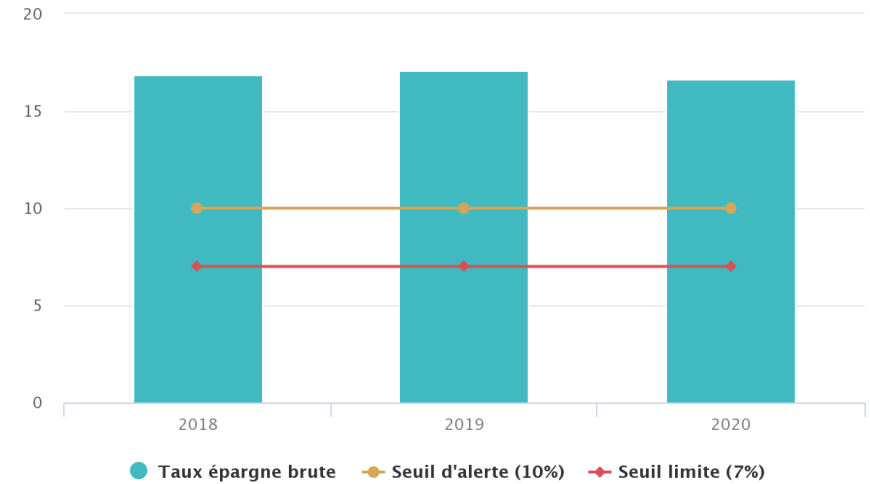
Année	2018	2019	2020	2021	Evo %
RRF (€)	6 180 479	6 471 914	5 951 619	6 159 535	-3,7 %
DRF (€)	5 458 692	5 204 848	5 174 511	5 267 535	-5,21 %
<b>EBG (€)</b>	<b>721 787</b>	<b>1 267 066</b>	<b>777 108</b>	<b>892 000</b>	<b>7,66 %</b>
Retraitement	318 466	-160 329	212 654	152 075	-
Interet (€)	109 100	108 397	102 427	103 000	-6,12%
<b>EB (€)</b>	<b>1 040 253</b>	<b>1 106 737</b>	<b>989 762</b>	<b>1 044 075</b>	<b>-4,85%</b>
<b>EBT %</b>	<b>16,83 %</b>	<b>17,1 %</b>	<b>16,63 %</b>	<b>16,95 %</b>	<b>-</b>
Capital (€)	884 451	862 830	850 566	850 000	-3,83%
<b>EN (€)</b>	<b>155 802</b>	<b>243 907</b>	<b>139 196</b>	<b>194 075</b>	<b>-10,66%</b>
Encours (€)	5 520 852	4 849 191	4 743 625	4 658 625	-
<b>Cap Des</b>	<b>5,31</b>	<b>4,39</b>	<b>4,8</b>	<b>4,47</b>	<b>-</b>

*La colonne « évolution » prend en compte les comptes administratifs 2018 et 2019 ainsi que le budget 2020 ajusté par les décisions modificatives votées. Les données de l'exercice 2021 étant d'ordre budgétaire, elles ne sont pas intégrées dans le calcul de cette évolution.*

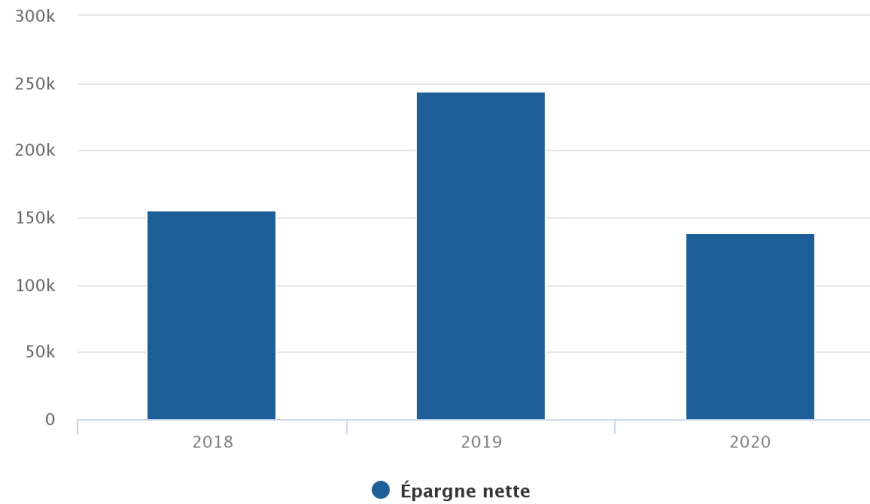
Épargne brute et effet de ciseaux



Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette





### 3.5 - Les investissements de la collectivité et leur financement

Années	2018	2019	2020	2021
<b>Dépenses</b>				
<b>DRI (hors dette)</b>	1 824 869 €	2 010 166 €	777 471 €	2 110 000 €
<b>Capital dette</b>	884 451 €	862 830 €	850 566 €	850 000 €
<b>DOI</b>	115 361 €	69 345 €	86 853 €	108 000 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 824 681 €</b>	<b>2 942 341 €</b>	<b>1 714 890 €</b>	<b>3 068 000 €</b>
<b>Recettes</b>				
<b>Subventions d'investissement</b>	260 628 €	587 184 €	108 470 €	969 000 €
<b>FCTVA</b>	101 288 €	253 411 €	298 655 €	256 088 €
<b>Autres ressources</b>	20 475 €	26 609 €	40 380 €	255 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>	411 552 €	403 246 €	359 372 €	360 000 €
<b>Emprunt</b>	700 000 €	800 000 €	745 000 €	765 000 €
<b>Autofinancement</b>	356 458 €	1 293 998 €	724 857 €	640 000 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 850 401 €</b>	<b>3 364 448 €</b>	<b>2 276 734 €</b>	<b>3 245 088 €</b>
<b>Solde</b>	<b>-1 313 253 €</b>	<b>-702 771 €</b>	<b>-292 829 €</b>	<b>+ 177 088 €</b>
<b>Résultat n-1</b>	<b>338 973 €</b>	<b>1 124 878 €</b>	<b>854 673 €</b>	<b>280 952 €</b>

### 3.6 - Les ratios de la collectivité locale et de la communauté de communes

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2018 à 2020.

#### Tonnerre

Ratio	Année	2018	2019	2020	Ratios nationaux*
1	DRF € / hab.	1 092,18 €	1 048,10 €	1 086,85 €	844,00 €
2	Fiscalité directe € / hab.	574,98 €	576,98 €	600,71 €	446,00 €
3	RRF € / hab.	1 236,59 €	1 303,24 €	1 250,08 €	1 013,00 €
4	Dép d'équipement € / hab.	365,12 €	404,28 €	157,41 €	265,00 €
5	Dettes / hab.	1 104,61 €	976,48 €	996,35 €	754,00 €
7	Dép de personnel / DRF	49,38 %	51,85 %	49,32 %	55,08 %
8	CMPF	147,10 %	150,11 %	146,60 %	
9	DRF+ Capital de la dette / RRF	98,75 %	93,75 %	101,23 %	90,70 %
10	Dép d'équipement / RRF	12,05 %	31,02 %	12,59 %	26,10 %
11	Encours de la dette / RRF	89,33 %	74,93 %	79,70 %	74,40 %

\*Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2019-0>

Communes ni touristiques, ni de montagne (1709 communes de 3500 à 10000 habitants – comptes de 2017 – Population DGF 2017)

## Communauté de communes

Ratio	Année	2018	2019	2020	Ratios nationaux*
1	DRF € / hab.	335,32 €	346,96 €	343,55 €	293,00 €
2	Fiscalité directe € / hab.	195,47 €	195,29 €	193,18 €	255,00 €
3	RRF € / hab.	384,79 €	402,87 €	390,15 €	342,00 €
4	Dép d'équipement € / hab.			103,67 €	78,00 €
5	Dette / hab.	129,65 €	119,57 €	111,43 €	199,00 €
7	Dép de personnel / DRF	58,73 %	56,63 %	57,87 %	37,90 %
8	CMPF				
9	DRF+ Capital de la dette / RRF	90,38 %	89,10 %	90,96 %	92,20 %
10	Dép d'équipement / RRF			26,57 %	22,70 %
11	Encours de la dette /RRF	27,90 %	27,03 %	28,56 %	58,30 %

\*Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2019-0>

Groupements de communes à fiscalité propre de 10000 à 20000 habitants (comptes de 2017 – Population DGF 2017)

**DRF** = Dépenses réelles de fonctionnement (les dépenses de travaux en régie sont soustraites de DRF. **RRF** = Recettes réelles de fonctionnement. **Population DGF** = population INSEE + résidences secondaires + places de caravanes. **Fiscalité directe** = / **Dépenses brutes d'équipement** : inclut les travaux en régie / **Dette / habitants** : Voir également ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et ratio n° 11. **CPM** = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique. **CMPF élargi** = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ». Dans le cadre de la comparaison des ratios de la commune avec ceux de la strate, la situation ne reflète pas nécessairement la réalité du territoire. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

## **4. Les orientations de la commune pour les années 2021 à 2026**

### **4.1 - Une reprise d'activité (post Covid) articulée autour de la solidarité et la mutualisation, d'une gestion en mode « projet » et d'un plan d'investissement ambitieux.**

#### **Solidarité :**

Création, à l'étude, d'un pôle social adossé au budget du CCAS.

Renforcement des protections individuelles et des actions collectives en direction des publics sensibles.

Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales, la DDCSPP, le Conseil départemental, la Mission locale et les associations caritatives tonnerroises.

Création d'un poste d'éducateur et maintien de deux policiers municipaux.

Augmentation des subventions aux associations.

#### **Mutualisation :**

Harmonisation des tarifs des services locaux pour tous les habitants du territoire.

Reconsidération des attributions de compensation reprenant l'analyse des charges précédemment transférées et les sauts de fiscalité professionnelle.

Proposition d'une mutualisation de la fonction « communication » avec la communauté de communes.

Plafonnement des indemnités du maire et des adjoints occupant d'autres fonctions rémunérées.

Financement du Centre de Développement du Tonnerrois.

Financement d'une association, porteuse du renouveau de la foire.

#### **Gestion en mode « projet »:**

Recrutement des emplois « Petite ville de demain » pour la rénovation urbaine et le commerce de centre-ville.

Recrutement d'un(e) Directeur Général des Services et d'une Directrice des Services Techniques.

Stabilisation des charges à caractère général et déconcentration des crédits au niveau des chefs de pôle et des adjoints compétents.

Gestion du camping dans le cadre d'une régie directe.

Offre culturelle diversifiée mettant en valeur les savoir-faire locaux ainsi que des artistes de renommée nationale à travers le patrimoine historique de Tonnerre dont le vieil hôpital et le kiosque à Baptiste.

**Plan pluriannuel d'investissement selon cinq axes :**

- I. Une politique de rénovation urbaine incitative pour ceux qui veulent agir et contraignante pour ceux qui laissent leurs biens à l'abandon.
- II. Une politique de grands travaux débutant par la rénovation du cinéma et la démolition des sites n'ayant plus d'utilité sociale.
- III. Une rénovation de la voirie, des trottoirs et de l'éclairage public conforme aux exigences de mobilité.
- IV. Un entretien des immobilisations actives et des aires de loisir existantes.
- V. Une amélioration de la sécurité des Tonnerrois.

**Un financement adossé sur la dynamique actuelle du territoire, une gestion rigoureuse du fonctionnement courant et les subventions du programme « Petite ville de demain » :**

Stabilité des taux d'imposition et des dotations versées par l'État.

Progression des droits de mutation acquittés lors des ventes immobilières.

Intégration du passif de la ZA des Ovis dans le budget principal et dépôt d'un dossier dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « friches commerciales et artisanales ».

Financement des investissements par un prélèvement sur le fonctionnement à hauteur d'1 million d'€.

Recours à l'emprunt inférieur à 10% du remboursement en capital de la dette.

Vente de biens immeubles et de terrains appartenant à la commune.

Recherche de financements externes (dont les fonds européens) au meilleur taux possible.

## 4.2 - Une programmation pluriannuelle qui respecte les engagements de la liste « Un avenir pour Tonnerre, avec vous ».

Programmation pluriannuelle										Financement			
	Estimation HT	2021	2022	2023	2024	2025	Total HT	Total HT		Taux de financement retenu	Subventions calculées	Taux de financement espéré	Subventions estimées
<b>Budget Cinéma</b>													
Cinéma	800 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €				800 000,00 €	800 000,00 €		50,00 %	400 000,00 €	60,00 %	480 000,00 €
Autres dépenses réelles d'investissement	28 200,00 €			9 400,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €	28 200,00 €	28 200,00 €		20,00 %	5 640,00 €	40,00 %	11 280,00 €
Remboursement de l'emprunt		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €					
		5 502,00 €	5 502,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	32 004,00 €	32 004,00 €					
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>828 200,00 €</b>	<b>420 502,00 €</b>	<b>420 502,00 €</b>	<b>31 400,00 €</b>	<b>31 400,00 €</b>	<b>31 400,00 €</b>	<b>935 204,00 €</b>	<b>828 200,00 €</b>		<b>48,98 %</b>	<b>405 640,00 €</b>	<b>59,32 %</b>	<b>491 280,00 €</b>
Emprunt Budget cinéma		150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €					
Autres recettes d'investissement		28 000,00 €	28 000,00 €	38 500,00 €	38 500,00 €	38 500,00 €	171 500,00 €	171 500,00 €					
Subventions (Taux global à 48,98 %)		200 000,00 €	200 000,00 €	1 880,00 €	1 880,00 €	1 880,00 €	405 640,00 €	405 640,00 €					
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>378 000,00 €</b>	<b>378 000,00 €</b>	<b>40 380,00 €</b>	<b>40 380,00 €</b>	<b>40 380,00 €</b>	<b>877 140,00 €</b>	<b>877 140,00 €</b>					
<b>Solde</b>		<b>-42 502,00 €</b>	<b>-42 502,00 €</b>	<b>8 980,00 €</b>	<b>8 980,00 €</b>	<b>8 980,00 €</b>	<b>-58 064,00 €</b>						
<b>Budget principal</b>	<b>Estimation TTC</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Total TTC</b>	<b>TVA</b>	<b>Total HT</b>				
Démolition : Espace Bouchez – Salle polyvalente – Préfabriqués – Services techniques	300 000,00 €	300 000,00 €					300 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	0,00 %	0,00 €	20,00 %	50 000,00 €
Projet à définir en face du marché couvert	700 000,00 €			200 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	700 000,00 €	116 666,67 €	583 333,33 €	40,00 %	233 333,33 €	60,00 %	350 000,00 €
Fosse Dionne : phase 1 dont une tranche conditionnelle	800 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €				800 000,00 €	133 333,33 €	666 666,67 €	40,00 %	266 666,67 €	50,00 %	333 333,33 €
Fosse Dionne : phase 2	800 000,00 €		250 000,00 €	350 000,00 €	200 000,00 €		800 000,00 €	133 333,33 €	666 666,67 €	40,00 %	266 666,67 €	70,00 %	466 666,67 €
Ecole des lourdes	800 000,00 €		300 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €		800 000,00 €	133 333,33 €	666 666,67 €	40,00 %	266 666,67 €	60,00 %	400 000,00 €
Cascade – Camping	600 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €			600 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €	40,00 %	200 000,00 €	60,00 %	300 000,00 €
Nouvelle aire de jeu	70 000,00 €	70 000,00 €					70 000,00 €	11 666,67 €	58 333,33 €	40,00 %	23 333,33 €	60,00 %	35 000,00 €
Voirie et trottoirs	860 000,00 €	260 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	860 000,00 €	143 333,33 €	716 666,67 €	0,00 %	0,00 €	10,00 %	71 666,67 €
Voies douces et entrées de ville	600 000,00 €		150 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €	600 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €	20,00 %	100 000,00 €	40,00 %	200 000,00 €
Eclairage public	200 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €	33 333,33 €	166 666,67 €	0,00 %	0,00 €	30,00 %	50 000,00 €
Réservoir incendie	250 000,00 €	250 000,00 €					250 000,00 €	41 666,67 €	208 333,33 €	50,00 %	104 166,67 €	50,00 %	104 166,67 €
Vidéo-surveillance	100 000,00 €	70 000,00 €					70 000,00 €	11 666,67 €	58 333,33 €	80,00 %	46 666,67 €	80,00 %	46 666,67 €
Eglise Saint-Pierre	360 000,00 €			120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	360 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €	50,00 %	150 000,00 €	50,00 %	150 000,00 €
Travaux dans les églises	100 000,00 €			50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	16 666,67 €	83 333,33 €	10,00 %	8 333,33 €	20,00 %	16 666,67 €
Travaux dans les cimetières	150 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	150 000,00 €	25 000,00 €	125 000,00 €	0,00 %	0,00 €	10,00 %	12 500,00 €
Forêt communale	75 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	75 000,00 €	12 500,00 €	62 500,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Piscine	300 000,00 €			150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	0,00 %	0,00 €	30,00 %	75 000,00 €
Travaux divers bâtiments et stades	250 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	41 666,67 €	208 333,33 €	0,00 %	0,00 €	20,00 %	41 666,67 €
Travaux sur aires existantes (devant B9 – Prés-hauts – Lices – Place Marguerite de Bourgogne – Pâlis – Les Mulois – Vaulichères)	225 000,00 €	75 000,00 €		75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	225 000,00 €	37 500,00 €	187 500,00 €	10,00 %	18 750,00 €	30,00 %	56 250,00 €
Acquisitions matériels pour les services	550 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	550 000,00 €	91 666,67 €	458 333,33 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Politique urbaine	300 000,00 €		75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	20,00 %	50 000,00 €	40,00 %	100 000,00 €
Dispositifs incitatifs	360 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	360 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Travaux pour compte de tiers	240 000,00 €	80 000,00 €		80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	240 000,00 €	40 000,00 €	200 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Travaux en régie	250 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	41 666,67 €	208 333,33 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>9 240 000,00 €</b>	<b>2 022 000,00 €</b>	<b>1 992 000,00 €</b>	<b>2 017 000,00 €</b>	<b>1 662 000,00 €</b>	<b>1 517 000,00 €</b>	<b>9 210 000,00 €</b>	<b>1 535 000,00 €</b>	<b>7 675 000,00 €</b>	<b>28,57 %</b>	<b>2 631 503,33 €</b>	<b>41,72 %</b>	<b>3 842 143,33 €</b>
<b>Pour mémoire – TVA</b>		<b>337 000,00 €</b>	<b>332 000,00 €</b>	<b>336 166,67 €</b>	<b>277 000,00 €</b>	<b>252 833,33 €</b>	<b>1 535 000,00 €</b>						<b>1 210 640,00 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		300 000,00 €					300 000,00 €		300 000,00 €				
Remboursement de l'emprunt		850 000,00 €	850 000,00 €	825 000,00 €	825 000,00 €	800 000,00 €	4 150 000,00 €		4 150 000,00 €				
Remboursement SET		76 000,00 €	76 000,00 €	76 000,00 €	76 000,00 €	76 000,00 €	380 000,00 €		380 000,00 €				
Participation CCLTB		62 000,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €	310 000,00 €		310 000,00 €				
Amortissement des subventions		60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €		300 000,00 €				
<b>Total des autres dépenses d'investissement</b>		<b>1 348 000,00 €</b>	<b>1 048 000,00 €</b>	<b>1 023 000,00 €</b>	<b>1 023 000,00 €</b>	<b>998 000,00 €</b>	<b>5 440 000,00 €</b>						
<b>Total général des dépenses d'investissement</b>		<b>3 370 000,00 €</b>	<b>3 040 000,00 €</b>	<b>3 040 000,00 €</b>	<b>2 685 000,00 €</b>	<b>2 515 000,00 €</b>	<b>14 650 000,00 €</b>						
Excédent de fonctionnement capitalisé		350 000,00 €					350 000,00 €		350 000,00 €				
Emprunt Budget principal		765 000,00 €	765 000,00 €	765 000,00 €	765 000,00 €	765 000,00 €	3 825 000,00 €		3 825 000,00 €				
Autofinancement		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €				
FCTVA		256 088,19 €	337 000,00 €	332 000,00 €	336 166,67 €	277 000,00 €	1 538 254,86 €		1 538 254,86 €				
Taxe locale d'aménagement		25 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	105 000,00 €		105 000,00 €				
Produit des cessions		150 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €		350 000,00 €				
Travaux pour compte de tiers		80 000,00 €		80 000,00 €		80 000,00 €	240 000,00 €		240 000,00 €				
Subventions sur nouveaux projets lissées sur 5 ans (taux global à 28,43 %)		577 730,70 €	569 159,03 €	576 302,09 €	474 870,63 €	433 440,89 €	2 631 503,33 €		2 631 503,33 €				
Subventions restant à percevoir au titre des restes à réaliser 2019		490 000,00 €					490 000,00 €		490 000,00 €				
<b>Total général des recettes d'investissement</b>		<b>3 693 818,89 €</b>	<b>2 741 159,03 €</b>	<b>2 823 302,09 €</b>	<b>2 646 037,30 €</b>	<b>2 625 440,89 €</b>	<b>14 529 758,19 €</b>						
<b>Solde</b>		<b>323 818,89 €</b>	<b>-298 840,97 €</b>	<b>-216 697,91 €</b>	<b>-38 962,70 €</b>	<b>110 440,89 €</b>	<b>-120 241,81 €</b>						

**Petites villes de demain comprend d'ores et déjà 60 mesures d'accompagnement, qui seront progressivement enrichies de nouvelles contributions des partenaires locaux et nationaux du programme et des nouveaux besoins identifiés. L'intégralité de ces mesures est disponible sur le site : [www.petitesvillesdedemain.anct.gouv.fr](http://www.petitesvillesdedemain.anct.gouv.fr)**

Parmi les principaux apports du programme, dont pourront bénéficier les collectivités incluses dans Petites villes de demain, on peut notamment citer :

- ① le financement jusqu'à 75% du poste de chef de projet (modulation fonction de l'engagement dans une opération programmée de rénovation de l'habitat), pour accompagner la collectivité dans la définition et la conduite de son projet de territoire
- ② le financement de postes de managers de centre-ville (subvention de 40000 euros pour 2 ans) d'un diagnostic flash post-Covid (à 100 %) et comprenant un plan d'actions en faveur de la relance du commerce de centre-ville
- ③ l'accompagnement sur 2 jours pour mener une co-construction sur des actions complexes (reconversion d'un site en friche par exemple)
- ④ la prise en charge d'une partie du déficit d'opération pour les projets de reconversion de friches urbaines, commerciales et industrielles, pour réaménager des terrains déjà artificialisés
- ⑤ le financement de 1000 îlots de fraîcheurs et d'espaces publics plus écologiques
- ⑥ la possibilité de bénéficier des réductions fiscales pour les travaux dans l'immobilier ancien (dispositif Denormandie), dans le cadre d'une opération de revitalisation de territoire
- ⑦ la création de 800 France Services, d'ici 2022 dans les communes du programme (30 000 euros de subvention annuelle + formation et aides à l'investissement)
- ⑧ la création de 200 Fabriques du territoire, tiers-lieux regroupant des services liés au numérique (télétravail, ateliers partagés...) profitant à l'ensemble du territoire
- ⑨ le déploiement de 500 Micro-Folies, tiers-lieux numériques culturels développés par l'établissement public de la Villette et financés jusqu'à 80% par l'État
- ⑩ les aides financières et l'accompagnement de la Fondation du Patrimoine pour accélérer la rénovation du patrimoine non classé